



CHAPITRE 5

LES INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES S'EXERÇANT SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Auteur principal :
Nigel Crawhall

CONTENU

- Introduction
- Tendances et prévisions
- L'Anthropocène : quand l'homme prend les commandes
- Valeurs, normes et devoirs
- Droits de l'homme, droits des peuples autochtones et systèmes de garde au XXI^e siècle
- Tendances économiques : répercussions sur l'État, les communautés et les aires protégées
- Conclusion
- Références



Convention sur la
diversité biologique

AUTEUR PRINCIPAL

NIGEL CRAWHALL est directeur du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) et co-président du thème de l'UICN sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées.

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier, pour leurs contributions à ce chapitre, Trisha Kehāulani Sproat-Watson (culture hawaïenne et Elinor Ostrom), Alejandro Nadal (macro-économie et conservation) et Stephen Dovers (instruments multilatéraux relatifs à l'environnement et soutien rédactionnel).

CITATION

Crawhall, N. Les influences sociales et économiques s'exerçant sur les aires protégées. In Worboys, G. L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary, S. et Pulsford, I. (éd.). *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press, 2020. doi.org/10.22459/GGAP.05

PHOTO DE LA PAGE DE TITRE

Parc marin de la Grande Barrière de corail, Queensland, Australie. Un bien du patrimoine mondial de l'UNESCO et une des grandes aires protégées du monde

Source : © Great Barrier Reef Marine Park Authority

Extrait, chapitre 5 (p. 24) « ...en Australie, en 2014, le gouvernement australien et l'Autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail ont pris des décisions relatives aux boues de dragage qui menacent la Grande Barrière de corail, un autre site emblématique du patrimoine mondial. La Grande Barrière de corail est menacée par plusieurs industries extractives, par la pollution liée à l'exploitation d'énergies fossiles, par la navigation maritime intense liée à l'activité de prospection et par des projets d'exportation de charbon depuis Abbot Point. Ces menaces sont examinées à l'échelon mondial. Les racines du problème nous ramènent aux tensions concernant les valeurs, la responsabilité, et aussi dans les changements éventuels de la nature et des intérêts de l'État lui-même. »



Introduction

Ce chapitre examine les tendances en matière de valeurs sociétales, de droits de l'homme et d'économie, qui ont façonné la manière dont on comprend, valorise, gère et gouverne les aires protégées. Il souligne quelques-unes des tendances sociales et économiques contradictoires qui définissent le probable avenir des processus d'élaboration des politiques en matière d'aires protégées, de leur gouvernance et de leur intégrité.

Le but de ce chapitre est de situer les aires protégées dans un contexte sociétal et politique plus large et de montrer que la perception, les valeurs, les normes et l'engagement du public assurent la prise en compte des objectifs de conservation, y compris en matière d'efficacité des aires protégées, étayés par des processus sociaux, économiques et politiques qui ne semblent initialement pas pertinents pour élaborer des politiques de conservation. Dans les différentes sphères de la politique et tendances sociales, il est possible d'anticiper les problèmes croissants de certains systèmes économiques pouvant nuire à l'efficacité des aires protégées si on n'intervient pas. Pourtant, il est également important de s'engager intentionnellement en ce qui concerne l'opinion publique, la cohésion sociale, la solidarité et l'engagement politique pour assurer que les aires protégées sont intégrées dans les normes sociales sur le long terme.

L'analyse des tendances historiques peut éclairer sur ce à quoi les décideurs, les gestionnaires, les écologistes, les responsables locaux et les propriétaires traditionnels des aires protégées ainsi que la société civile peuvent s'attendre dans les années à venir. Comprendre le passé et les interactions des hommes avec la nature nous donne un aperçu des problématiques à examiner et à anticiper pour atteindre les objectifs futurs de conservation, de connectivité des paysages terrestres et marins, de défense des droits de l'homme afin de créer un engagement commun à sauver la planète pour les générations à venir.

Ce chapitre se termine par quelques considérations clés sur les menaces et opportunités, et invite à réfléchir à la question fondamentale de notre responsabilité en tant qu'êtres humains et à notre devoir envers le reste du monde vivant, qui est à la base de notre santé et notre bien-être. Alors que nous entrons dans un monde toujours plus rapide pour ce qui est de l'évolution des technologies, de l'intégration économique mondiale et du changement de l'utilisation des terres, nous devrions peut-être également envisager la création d'un contrat social pour conserver la biodiversité, améliorer la connectivité au-delà des frontières politiques et prendre en compte les nouvelles variables de ce monde, telles que l'instabilité climatique, la

modification génétique dans le domaine de l'agriculture, les nouvelles technologies de l'énergie et l'évolution du rôle de l'État.

Tendances et prévisions

Une grande partie de ce livre traite d'aspects techniques et de gestion nécessaires aux bons résultats de la conservation dans les aires protégées et au-delà. Cependant, les priorités récentes de l'humanité, de ses cultures, de l'économie et de la politique ont créé des conditions bénéfiques à la multiplication des aires protégées, et ces dernières vont encore davantage se développer dans les décennies à venir. Comprendre et agir en relation avec ces tendances va au-delà des compétences professionnelles et des sciences biologiques. Les sciences sociales sont dorénavant nécessaires pour mieux cerner les contextes et les tendances qui ont un impact sur les aires protégées.

Ce chapitre nous aide à déterminer comment situer la gestion, la politique et la gouvernance des aires protégées dans le contexte plus large du comportement humain, des valeurs et des principes économiques qui façonnent le futur. La tendance actuelle est favorable au développement des aires protégées dont le nombre a augmenté de façon spectaculaire. Peu à peu nous prenons conscience que si nous ne réagissons pas rapidement et efficacement face aux menaces, les conséquences seront terribles pour la vie sur Terre, y compris pour notre propre espèce.

Ce chapitre porte sur un sujet très large et vise donc à donner un aperçu de quelques questions clés. Chaque incursion dans la théorie économique, politique et sociale s'accompagne d'hypothèses et se situe dans des modèles épistémologiques et théoriques sujets à débat et à la critique. Nous essayons ici d'examiner certaines questions dans les grandes lignes, plutôt que de présenter un cadre spécifique matérialiste ou positiviste. Pour les spécialistes, cela peut être insuffisant, mais l'objectif est de présenter aux non-spécialistes des considérations socio-économiques et politiques et d'engager le débat dans des milieux plus spécialisés.

Le chapitre commence en faisant le postulat que la société humaine et l'économie politique ne sont jamais statiques. Étant donné que nous sommes actuellement dans l'ère anthropocène, les objectifs de conservation que l'on se fixe, quels qu'ils soient, dépendent de l'intérêt des hommes et de leurs institutions sociales, politiques et économiques pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Certains systèmes humains, tels que la mondialisation des marchés des produits de base et les cadres macroéconomiques capitalistes des politiques

nationales, peuvent paraître lointains et indépendants du sujet, mais ils n'apparaissent que dans la culture, l'imagination et les systèmes de valeur humains. L'évolution des systèmes de valeurs et les changements de fonctions et d'échelles de la gouvernance et de la responsabilité des aires protégées, et des autres espaces de conservation, ont un impact à la fois sur l'efficacité et sur la disponibilité des ressources, et sur le soutien social et politique des aires protégées

Un concept clé du débat est celui de la « garde », ou de « l'intendances » : une forte croyance selon laquelle les sentiments d'un individu ou d'un groupe d'individus sont liés avec un territoire particulier, et en conséquence le/les poussent à conserver, protéger et/ou utiliser durablement ce territoire marin ou terrestre. Dans ce chapitre, nous suggérons que de nos jours, la « garde » traditionnelle est soumise à des changements rapides, des contestations, un changement d'échelle et une certaine ambiguïté ; autant de facteurs qui finissent par avoir une influence sur l'efficacité des aires protégées.

Nous examinerons le changement historique global de la « garde » locale vers une autorité accrue de l'État, puis la nature changeante de l'État au sein d'une économie, d'échanges commerciaux et d'extraction de ressources naturelles mondialisés. Ces derniers temps, le devoir légal de « garde » de l'État a parfois été réorienté, voire même dévié, pour faciliter la dégradation de l'environnement, le braconnage et autres dommages à l'intégrité des écosystèmes. Ces actes étaient principalement motivés par des idéologies économiques et l'influence d'intérêts privés transnationaux qui n'ont pas de système de valeurs basé sur la nature ou la responsabilité envers des « gardiens » d'une autre échelle.

Deux tendances notables ne sont pas abordées dans ce chapitre : l'évolution de la démographie et le changement climatique anthropique (voir chapitre 17). Ces deux éléments peuvent aussi être considérés comme des conditions-cadres, car ceux qui travaillent sur les aires protégées ont peu de prise sur les taux de reproduction des hommes et les émissions de gaz à effet de serre. Ces tendances ont pourtant un impact complexe sur la politique et l'efficacité des aires protégées.

Avant de se pencher sur la question de la « garde », il est utile de donner quelques éléments de réflexion sur comment et pourquoi les hommes accordent de la valeur à la nature, et comment l'évolution des conditions matérielles et sociales influence ces systèmes de valeurs, qui à leur tour déterminent où nous investissons notre attention, notre énergie et nos ressources. Nous sommes arrivés à un point où la société humaine a un impact plus fort que les variables naturelles sur l'évolution de

la biodiversité, les écosystèmes et même les systèmes climatiques. Nos actions futures déterminent l'avenir de la planète, de notre espèce et de nombreuses autres espèces.

L'Anthropocène : quand l'homme prend les commandes

En 2000, le biologiste Eugene Stoermer et le lauréat du prix Nobel Paul Crutzen utilisèrent le terme « Anthropocene » (« anthropocène » en français) dans un bulletin d'information du programme international géosphère-biosphère. Ce terme fut ensuite formellement adopté par la Geological Society of London en 2008. Il reconnaît que la situation géologique et climatique est maintenant davantage déterminée par le comportement des hommes et les changements opérés par ces derniers sur Terre (perte de sol, pollution, extraction avec l'exploitation minière et l'exploration) et dans l'atmosphère (l'impact le plus notable étant l'émission de gaz à effet de serre conduisant au réchauffement climatique et à l'instabilité du climat et ayant un impact sur l'acidification des océans et la fonte des glaciers) que par les tendances naturelles.

Faire le bilan des activités humaines sur Terre au cours du dernier siècle peut s'avérer inquiétant et angoissant pour certains. Comme ce chapitre, et même ce livre, le suggère, les menaces qui pèsent sur la biodiversité, les écosystèmes, la souveraineté alimentaire et la stabilité climatique trouvent leur origine dans le comportement et la culture des hommes (Boyden, 1987) ; il semble donc logique de penser que nous sommes en mesure d'atténuer ces tendances dangereuses et, grâce à nos intentions et actions réfléchies, que nous sommes capables d'ajuster le cours des choses et de trouver un équilibre durable pour la planète.

Un bon point de départ consiste à examiner les conclusions de la 3^e édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (PMB 3) (voir Secretariat of the CDB, 2010). Ce document, édité par l'ONU et soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, fait un bilan des connaissances scientifiques disponibles sur la biodiversité et les écosystèmes. Il s'agit d'un des nombreux documents importants sur la biodiversité. Ce qui ressort des PMB3, est que la biodiversité est en baisse dans toutes les régions du monde, que cette diminution s'accélère et que de nouveaux problèmes, tels que la dispersion des espèces



Terre de Feu, parc national Alberto de Agostini, réserve de biosphère du Cabo de Hornos, Chili

Source : Eduard Müller

exotiques, augmentent alors que la seule tendance apparemment positive est l'augmentation des créations d'aires protégées.

Alors que certains disent que l'augmentation du nombre d'aires protégées n'a pas ralenti la perte de biodiversité, et remettent ainsi en question la capacité des aires protégées à répondre aux facteurs de cette perte de biodiversité, nous postulons ici que les aires protégées sont de plus en plus considérées par les États parties (signataires de la Convention sur la diversité biologique) comme un rempart important contre les impacts de ces facteurs (voir chapitre 21). En s'appuyant sur le rapport PMB 3 et sur le succès du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) de la CDB, y compris l'objectif 11, relatif aux aires protégées, du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi (CBD, 2011), ce chapitre part de l'hypothèse que les aires protégées sont, à l'heure actuelle, considérées comme une solution à d'autres menaces et risques. De plus, il semble que le système des traités multilatéraux ait un impact plus positif en matière d'aménagement de l'environnement au niveau national que dans de nombreux autres domaines, comme cela s'illustre par l'échec des négociations sur le changement climatique.

Si les États parties voient les aires protégées comme une solution à certains défis environnementaux, il va de soi que cette perception est partagée par de nombreux citoyens et électeurs, au moins dans les régimes démocratiques fonctionnels. Bien que les personnes travaillant dans les aires protégées fassent parfois face à de grands défis et à un manque de reconnaissance politique, on note toutefois des progrès à ce niveau. Non seulement les parcs terrestres sont la cible d'une attention croissante, mais on perçoit aussi l'intérêt grandissant pour la transposition et l'adaptation de ce modèle de gestion des aires protégées terrestres aux milieux côtiers et marins. La dixième Conférence des Parties (COP) de la CDB, qui s'est tenue à Nagoya, au Japon, a fixé de nouveaux objectifs à la fois pour la protection marine et terrestre à travers l'objectif 11 des Objectifs d'Aichi qui s'inscrivent dans le plan stratégique 2011-2020 de la CDB.

Valeurs, normes et devoirs

Les humains font partie de l'ordre des primates ; de tout temps on a essayé de comprendre ce qui motivait notre comportement de primate et/ou d'humain qui est généralement de nature sociale et implique des éléments de coopération, d'intérêt personnel et d'altruisme (pour une discussion poussée sur le rôle du langage comme

instrument de gestion de ces tensions, voir Dunbar, 1996). Plutôt que de simplement suivre notre instinct, notre comportement est façonné par les systèmes sociaux, les systèmes affectifs et de solidarité, mais également notre capacité à comprendre et à agir en fonction de l'éthique, tel que le montrent nos cultures, langues et systèmes de croyance.

Nos sociétés se complexifiant, nous avons développé des systèmes hiérarchiques dans nos relations de pouvoir et des systèmes de classe ont émergé, ce qui signifie qu'il existe différents systèmes de propriété des ressources et de contrôle des terres et divers niveaux d'influence. Nous nous retrouvons ainsi à vivre dans des sociétés où nous pouvons avoir une réflexion éthique, dans des systèmes encadrés par des règles, et nous naissons dans des systèmes de pouvoir socialement construit, mais que nous n'avons pas créés nous-mêmes et qui produisent des résultats différents pour ceux qui ont accès au pouvoir et ceux qui n'y ont pas accès.

Le caractère social inhérent de la société humaine et notre capacité à partager des systèmes de croyances sont à la base des systèmes de valeurs individuelles et collectives, qui à leur tour déterminent ce que nous protégeons, conservons, promouvons, étudions et défendons. Quand les inégalités ou les contestations à l'égard de l'utilisation des ressources sont grandes, il est probable que les valeurs soient aussi contestées et cela perturbe le consensus social sur ce que sont ces valeurs, y compris ce qui doit être conservé et protégé.

Lors du Sommet pour le développement durable en Afrique (24-25 mai 2012), le responsable de la thématique Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées (TILCEPA) a demandé à Pavan Sukhdev, auteur principal de *L'économie des écosystèmes et de la biodiversité* (TEEB, 2010), si évaluer la nature ne risquait pas d'accélérer sa marchandisation et, de ce fait, de favoriser une utilisation non renouvelable de ses ressources afin de s'engager sur les marchés financiers. La réponse de Sukhdev a été que l'évaluation ne devait pas être confondue avec la marchandisation ou même l'évaluation du capital. Il a expliqué qu'il était amené à travailler, en Inde, avec des villageois peu alphabétisés, voire analphabètes, et sans expérience des marchés financiers, mais qui étaient très dépendants des ressources naturelles et avaient leur propre système d'évaluation pour les guider dans leurs activités de conservation. Selon Sukhdev, le problème n'est pas de savoir si la nature a une valeur, mais plutôt de déterminer comment cette valeur (et son évaluation) est prise en compte dans l'élaboration des politiques nationales.

Dans cette section, notre réflexion se porte sur la manière dont les hommes évaluent la nature, les raisons pour lesquelles nous lui accordons de la valeur et l'influence que cela exerce sur nos décisions et les priorités que nous établissons pour nous-mêmes et nos systèmes politiques et sociaux. Pour commencer, on peut établir une dichotomie entre les choses auxquelles nous accordons une valeur « intrinsèque » et celles auxquelles nous accordons une valeur « extrinsèque » (pour de plus amples réflexions sur l'évaluation et la valeur intrinsèque de la nature, voir Phillips, 2003, chapitre 6). A une valeur intrinsèque ce qui a une valeur en soi. Le fait que la nature ait une valeur intrinsèque ou pas, ou au moins que la société humaine adhère à cette idée, est un élément central pour déterminer la place de nos devoirs en matière de conservation au sein de nos systèmes sociaux, politiques et économiques.

Les spécialistes actuels de l'éthique environnementale soulignent le fait que les humains ont tendance à voir la nature comme ayant une valeur intrinsèque. Sandler (2012) cite Soulé (1985), selon qui, « la diversité biotique a une valeur intrinsèque ». Ce point de vue est également celui d'éthiciens influents tels que Rolston (1986) et Callicott (1989). Enfin, la valeur intrinsèque de la nature est inscrite dans de récents instruments des Nations Unies et notamment la Charte mondiale de la nature de 1982 et la Charte de la Terre de 2000.

Les sites naturels sacrés, les mesures législatives et exécutives pour la conservation d'espèces, d'écosystèmes aquatiques et de paysages pour leurs caractéristiques esthétiques, et les correspondances spirituelles ou la valeur propre de la vie (pour des exemples, se référer aux chapitres 3 et 4) sont quelques-unes des expressions typiques de la valorisation des valeurs intrinsèques de la nature ou des ressources naturelles (espèces, paysages, écosystèmes) par les hommes. Les aires protégées modernes sont en partie l'expression d'un système de valeurs intrinsèques appliqué à des paysages marins et terrestres, des écosystèmes, des formations géologiques ou des territoires nécessaires à la conservation d'espèces.

Dans son livre *Tread Lightly on the Earth*, Sri Lankabhimanya Christopher Weeramantry, vice-président de la Cour internationale de Justice, défend l'idée que toutes les grandes religions du monde comprennent des obligations scripturaires spécifiques indiquant que les adeptes de ces religions doivent estimer, respecter et protéger la nature. Il fait valoir que, avant l'époque moderne, la valeur intrinsèque de la nature était à la base des systèmes religieux et juridiques (Weeramantry, 2009). Ces obligations scripturaires sont diverses et vont de la conservation d'espèces particulières

et des paysages à des approches plus générales de compréhension des devoirs des hommes envers un monde naturel riche, mais fragile.

Weeramantry suggère que toutes les sociétés considéraient, dans le passé, avoir des obligations envers la Terre, mais que cette pensée est devenue marginale au cours de la période d'industrialisation et de développement économique moderne coloniale. La loi naturelle, qui incluait alors des règles relatives aux valeurs intrinsèques (et les devoirs associés à ces valeurs) de la nature fut déformée pour faciliter une transition vers une loi basée sur la valeur extrinsèque pour laquelle la nature est soumise à d'autres priorités et favorise notamment la surexploitation des ressources par les puissants au détriment des pauvres. De plus, la dimension sacrée de la nature forme un lien entre les approches intrinsèques et instrumentales de la nature, et constitue un point de référence externe important qui va au-delà des intérêts à court terme (Weeramantry, 2009).

La notion de valeur extrinsèque présuppose que la valeur d'une chose est relationnelle. Pour les besoins de notre analyse, nous admettons ici que la nature, les écosystèmes ou les espèces ont une valeur parce qu'ils ont une fonction appréciée par les hommes. Généralement, pour la société humaine la nature a une valeur instrumentale. L'eau est essentielle à la vie humaine, et la conservation des sources d'eau et des bassins versants, y compris les forêts ou autres éléments importants des bassins versants, a une valeur instrumentale. La plupart des sociétés semblent avoir des règles claires en matière de conservation et d'accès à l'eau voire parfois en matière de contrôle et de droits de propriété.

Les Principes et directives d'Addis-Abeba (2004) pour l'utilisation durable de la diversité biologique (PDAA), adoptés lors de la 7^e Conférence des Parties à la CDB, se réfèrent directement au principe selon lequel, quand une communauté dépend d'une ressource naturelle ou d'un paysage abritant cette ressource, il est entendu que cette communauté est la garante naturelle de la ressource. Les PDAA forment un principe multilatéral basé sur une logique de valeur instrumentale et portent sur la notion de « garde ». Ce principe fut en grande partie développé par Elinor Ostrom, lauréate du prix Nobel d'économie (1990 ; Ostrom et al., 1994, 2010).

L'idée selon laquelle nous avons besoin des aires protégées est un jugement de valeur en soi. Bien que ce livre fournisse de nombreux exemples de différents paysages terrestres et marins conservés à différentes époques et au sein de différentes cultures, ce sont nos problèmes actuels qui définissent le contexte dans lequel les aires protégées sont créées, conçues, dirigées et évaluées. À la base de

ce patrimoine moderne, on trouve un étrange mélange d'altruisme et de jeu de pouvoir, et un intérêt pour la conservation de la nature, bien que dans certains cas les lois relatives à la conservation soient aussi utilisées pour diminuer les droits et responsabilités d'un groupe de personnes en faveur d'un groupe dominant.

Bogd Khan Uul, en Mongolie, est une réserve naturelle établie en 1778 et peut être considérée comme la première aire protégée « moderne », c'est-à-dire créée par l'État et ayant comme objectif principal la conservation de la nature. Le Parc national de Yellowstone fut déclaré premier parc national en 1872 et est généralement considéré comme le premier territoire dédié à la conservation de la nature sauvage.

Certains des parcs nationaux les plus emblématiques furent créés dans le cadre de la colonisation, de la conquête et de déplacements des populations autochtones après de violents conflits (Colchester, 2004a, 2004b). Le parc national de Yellowstone fut établi sur des terres Arapaho, appelées Héétihco'oo par les peuples autochtones. Dans le cadre de l'établissement et de la conquête de cette aire protégée, les Arapahos furent déplacés. Le parc national Kruger fut établi en 1898, en Afrique du Sud, par les autorités coloniales, créant ainsi la première aire protégée moderne africaine. Dans le parc national Kruger, comme dans celui de Yellowstone, les populations locales qui occupaient le territoire depuis des siècles furent déplacées. Cette forme de protection coloniale fut souvent associée à des luttes de pouvoir et des conflits ethniques entre les peuples autochtones et les colons. On le justifia en évoquant la baisse soudaine de la biodiversité liée à l'occupation coloniale et notamment au défrichage des terres pour l'agriculture et le pastoralisme, l'important impact de la chasse non réglementée et la nécessité de « civiliser » les paysages tout en préservant d'autres considérés comme des paysages « vierges » (voir, par exemple, Crosby, 1986 ; Beinart Coates, 1995 ; MacKenzie, 1997).

Contrairement à ce que croyaient certains colons, ce ne sont pas eux qui ont inventé la conservation. Limiter l'utilisation des ressources par les hommes dans des territoires définis spécifiquement pour protéger la biodiversité et les services écosystémiques, de façon permanente ou temporaire, semble être une pratique ancienne et commune à la plupart des cultures et les civilisations. C'est le cas entre autres du système polynésien de *tapu* (tabou) contrôlant l'accès aux ressources marines.

À Hawaii, le système de gestion des droits d'accès à l'eau douce et aux autres ressources naturelles découle directement du système traditionnel de propriété

Encadré 5.1 Systèmes de gouvernance des ressources naturelles en Finlande

La Finlande a au moins trois grands systèmes de réglementation qui sont antérieurs à la création de l'État et qui fonctionnent parallèlement au système étatique finlandais actuel. Ces institutions basées sur un système de garde ont force de loi et sont parfois renforcées par la législation nationale. Elles comprennent le *kalastuskunta* (organe administratif réglementant les droits de pêche et autres questions de gouvernance des eaux au niveau local), les *paliskunta* (organes administratifs de régulation de l'élevage des rennes au nord) et le *yhteismetsä* (organe administratif privé et moderne de régulation des forêts collectives ; il a permis de regrouper plusieurs petites forêts privées en un grand territoire commun géré par un organisme de réglementation non étatique). Ces organismes existent en parallèle des municipalités et sont l'héritage des anciens systèmes d'exploitation finlandais. Leur influence est telle que lorsque le secteur privé se lança dans la construction de barrages dans les années 1960, il fut obligé, sous la pression morale locale, de s'assurer que la reproduction du saumon pourrait se poursuivre et de lancer des programmes de reproduction afin de maintenir les systèmes de pêche.

Une décision de justice de 1642 fait spécifiquement référence à la loi coutumière, au *kalastuskunta* et à la délimitation de terrains mis en commun. En 1902, plusieurs années avant l'indépendance de la Finlande, le *Vesioikeuslaki* (loi sur les droits relatifs à l'eau) formalise la reconnaissance par l'État de ces organismes traditionnels de réglementation de l'usage de l'eau.

Les empires de Suède et de Russie ont eu une grande influence sur leur voisin finlandais. Grâce à administration autonome, la Finlande a réussi à maintenir ses institutions coutumières de gestion des ressources naturelles. En 1917, quand l'État finlandais moderne a été proclamé, ces systèmes de réglementation non étatiques ont perduré, gérés par les communautés locales. Les lois administratives et la reconnaissance de ces systèmes ont naturellement émergé, sans que l'État n'ait à intervenir trop durement. En parallèle, ce dernier a développé un réseau d'aires protégées, géré par le *Metsähallitus* (littéralement « gouvernement de la forêt »).

Source : échanges privés avec Jorma Leinonen de Paltamo, Kainuu. Propos traduits par son fils, Tuomo Leinonen. Voir aussi Vesitalous (2010).

foncière hawaïien, qui est un système unique de gestion des ressources aux États-Unis. Initialement développé dans les années 1400 par le grand chef de l'île Mā'ilikūhāhi, le système de l'*ahupua'a* divisait le territoire en écosystèmes durables allant du sommet d'un



Installations destinées aux visiteurs, parc national de Linnansaari, Finlande, géré par le *Metsähallitus*

Source : Graeme L. Worboys

bassin versant jusqu'aux récifs frangeants. Les ressources étaient gérées par un système strict de *kapu*, semblable au système de *tapu* polynésien. Après leur contact avec les étrangers au XVIIIe siècle, les *mō'i* hawaïiens (souverains) fondèrent un État-nation souverain afin de s'adapter à la mondialisation émergente du monde. Conscients de l'importance de la gestion des ressources naturelles pour le bien-être de leurs peuples, les *mō'i* inscrivirent dans la législation, et donc dans le droit foncier, leurs pratiques datant d'avant leur contact avec les étrangers. Ces pratiques, profondément ancrées dans la loi, le régime foncier et la coutume, ont survécu aux changements socio-économiques et continuent d'exister aujourd'hui.

En Inde, on trouve de nombreux bois et forêts sacrés, ainsi que d'autres sites naturels jouant un rôle au sein des systèmes de croyances des populations autochtones et locales et des coutumes religieuses hindoues. De même, en Afrique, il existe des forêts, sources, lacs, montagnes et autres sites sacrés gérés localement. Certains peuples nomades, tels que les M'bororo en Afrique de l'Ouest, utilisent des termes spécifiques pour parler des aires protégées ; ainsi, le terme « haddaade » décrivait originellement les territoires mis en réserves pour la conservation par des chefs locaux et fait maintenant référence aux parcs nationaux (IPACC, 2012).

Ces systèmes traditionnels de conservation de la biodiversité et des écosystèmes ne sont pas propres aux peuples autochtones. La plupart des sociétés qui dépendent des ressources naturelles mettent en place diverses formes de conservation communautaire. On trouve encore, dans les lieux où le colonialisme et la « modernisation » accompagnant ce dernier n'ont pas perturbé la relation entre les systèmes traditionnels de gouvernance et les régimes d'accès, des exemples intéressants de systèmes étatiques construits autour d'un système de garde locale. En Finlande, certaines formes synergiques de gouvernance et de conservation des paysages et zones riveraines et lacustres découlent d'anciens systèmes de garde locale (encadré 5.1).

Au XVI^e siècle, l'Europe devint une puissance colonisatrice. Puis, durant la révolution industrielle, le système économique mercantiliste européen s'étendit largement. Ces deux éléments ont mené le monde occidental à se distancier drastiquement des valeurs intrinsèques et spirituelles de la conservation de la nature. Avec ce changement, un nouveau modèle, au sein duquel la valeur de la nature est extrinsèque et dépend des richesses qui peuvent être extraites des ressources naturelles, fit son apparition. Cette évolution économique et culturelle fut le premier déclencheur d'un cycle de perte de la diversité biologique, de pollution extrême et de troubles sociaux qui se sont propagés au-delà de l'Europe, dans un réseau colonial mondial d'extraction des ressources.

Alors que l'Europe était quasiment au sommet de sa phase d'industrialisation, des changements technologiques rapides et des évolutions démographiques et de densité humaine ont bouleversé ses systèmes de valeurs. Elle, qui avait été le siège de puissantes doctrines religieuses et des pouvoirs associés, commença à s'éloigner de ses convictions religieuses et développa un intérêt pour la science. Ses États et sociétés se sécularisèrent. Cette transition n'a pas eu lieu du jour au lendemain, et des écrivains tels que B. Alan Wallace (Wallace et Hodel, 2008) suggèrent même que la science occidentale ne s'est jamais complètement séparée de ses références judéo-chrétiennes.

En 1967, le professeur Lynn Townsend White Jr, a publié un article scientifique majeur dans lequel il suggère que certains éléments de la doctrine médiévale chrétienne avaient jeté les bases de l'anthropocentrisme des sociétés judéo-chrétiennes. Il tient ces éléments, ainsi que la révolution industrielle, responsables de la crise écologique moderne. Au cœur de l'argument de White, on trouve l'idée selon laquelle les chrétiens ont été encouragés à se voir non pas comme les gardiens de la création de Dieu, mais comme les dépositaires de son pouvoir sur

la nature (White, 1967). Cette mentalité a provoqué un changement de perception : d'une chrétienté obligeant ses partisans à respecter la valeur intrinsèque de la nature créée par Dieu, on a évolué vers un système de pensée basé sur le droit d'exploiter.

Dans les années 1960, les écrits de White ont été vivement critiqués. À l'époque, l'existence d'une crise environnementale globale s'affirmait de plus en plus clairement et avait déclenché un débat, dans les milieux religieux, sur la présence dans les Écritures, de mentions relatives à la valeur de la nature et aux obligations religieuses à son égard. Certains philosophes religieux, tels que Thomas Berry (1999, 2006), offraient une interprétation différente des Écritures chrétiennes, insistant sur le caractère sacré de la création de Dieu et sur la responsabilité des hommes à veiller sur cette création. Ils mettaient aussi en avant les questions de l'équité, de la compassion et de l'équilibre de la gouvernance des ressources naturelles. Les critiques de White ont fait plus que simplement remettre en question le rôle des églises chrétiennes dans la conservation et la préservation de la nature, elles s'adressaient aussi aux valeurs occidentales séculières et scientifiques. La théorie chrétienne médiévale de la domination, appuyée par celle de la suprématie et de la conquête coloniale, émergeait alors comme une économie politique capitaliste et séculière, et a servi de justification éthique aux traitements infligés par les sociétés « modernes », d'un point de vue technologique, à la nature, la biodiversité et les écosystèmes, ainsi qu'à leurs gardiens traditionnels.

Weeramantry (2009) conclut que, pour rétablir un cadre juridique mondial pour la conservation de la nature, il est essentiel que les juristes et les défenseurs de l'environnement créent un nouveau cadre universel de respect de la nature à travers la loi et la religion. D'abord, en renforçant la présence de la « nature » dans le droit naturel, puis en intégrant ce concept dans l'évolution de la jurisprudence. Il émet une hypothèse intéressante selon laquelle la création d'un nouveau paradigme de garde de la Terre requiert une convergence entre le spirituel (c'est-à-dire, ce qui est intrinsèque), les valeurs et normes juridiques et les interprétations de la loi naturelle, qui touchent aussi à la valeur extrinsèque de durabilité.

Pour ce qui est de la prise en compte des aires protégées sur le long terme, la valeur que la société accorde à la nature, telle qu'elle s'exprime à travers la religion, l'identité nationale, le leadership politique, les médias, etc., détermine systématiquement la place de la conservation de la nature dans les priorités nationales. Si les citoyens se sentent responsables de la nature il est plus aisé pour les conservationnistes d'obtenir les moyens dont ils ont besoin. En revanche, s'ils ne se sentent

pas responsables des dommages causés à la nature, aux espèces ou aux écosystèmes, alors faire reconnaître les aires protégées comme une priorité nationale devient un combat permanent.

Contestation du système de garde et responsabilités de l'État

Qui est chargé de la conservation ? La réponse à cette question a évolué au fil du temps et la réponse que l'on y apportera à l'avenir déterminera notre capacité à enrayer la perte de la biodiversité et la déstabilisation du climat. Ceci implique d'estimer la mesure de nos devoirs, engagement, potentiel et capacité à coopérer. Dans une étude mondiale réalisée par l'Université du Queensland sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, Hockings note que trois des sept variables principales influençant la gestion des aires protégées ont trait à la politique sociale et à la cohésion des gestionnaires des aires protégées et de la société (IUCN TILCEPA, 2010:9).

Dans cette section, nous nous penchons sur l'évolution de la garde au gré des changements de contextes économiques et politiques. Cette réflexion nous emmène ensuite à évoquer la reconnaissance de nouveaux droits et la réaffirmation de la garde des groupes sous-nationaux, ainsi que la nécessité de repenser le contrat social qui unit les hommes et qui est essentiel à l'efficacité des aires protégées et de la conservation dans le contexte actuel.

Ce chapitre ne vise pas à traiter l'intégralité de l'histoire de la gestion des ressources, de la conservation et de la garde des aires protégées dans le monde. Il évoque des sujets très divers et passe de thèmes tels que les premiers systèmes autochtones de dépendance directe envers les ressources naturelles et les systèmes culturels de garde à des considérations sur la montée d'entités de pouvoir plus importantes, notamment l'État moderne, qui se sont en quelque sorte approprié le rôle de gardien de la faune, des terres et des ressources naturelles.

Cette approche heuristique cherche à suivre un flux historique ; nous commencerons par évoquer la garde locale des systèmes culturels de connaissance et de gouvernance, et le régime foncier qui l'accompagne. Ces systèmes bioculturels ont évolué au cours du dernier siècle en raison de l'émergence de nouveaux systèmes organisés autour de l'autorité des États-nations et du principe multilatéral de la souveraineté étatique. Certains chapitres nous donneront de plus amples détails sur les modèles de gouvernance des aires protégées et des ressources naturelles au niveau supra-communautaires à des époques reculées - par exemple, le cadre législatif de l'Empire Maurya en Inde, 300 ans avant notre ère. Bien

sûr, nous ne sommes pas directement passés de systèmes autonomes de gestion des ressources par des chasseurs-cueilleurs au système moderne de l'État-nation. On peut cependant affirmer que l'expansion européenne durant la colonisation a créé une dynamique qui a détruit les systèmes de gestion traditionnels des peuples autochtones et locaux et les a remplacés, dans la plupart des cas, par un système dirigé par un État centralisé dont la fonction principale était l'exportation de la richesse vers l'Europe (pendant le colonialisme) et, plus tard, au profit des élites nationales et des partenaires mondiaux (dans un contexte postcolonial). De nombreux ouvrages traitent des économies postcoloniales dans le système mondial (voir, par exemple, Ralston Saul, 2005 ; Shivji, 2009 ; Amin Khan, 2012).

Du XVIIIe à la fin du XXe siècle, les systèmes de garde locale ont subi l'influence croissante des États coloniaux et des métropoles. En Europe et dans les territoires occupés par l'Europe, on imposa une nouvelle administration publique centralisée qui devint ensuite une norme mondiale. Cette tendance était plus marquée dans les pays complètement soumis à la colonisation européenne, où elle a eu un impact sur de nombreux systèmes de gouvernance des ressources naturelles, usages coutumiers et systèmes politiques précédemment autonomes. On observe finalement des situations assez similaires dans les sociétés sur lesquelles les puissances colonisatrices avaient une plus faible emprise et qui avaient gardé leur autonomie. Le fait que l'on retrouve cette tendance dans les pays colonisés et non colonisés semble indiquer l'existence d'un lien entre l'importante augmentation du nombre d'aires protégées modernes au XIXe et XXe siècles et le renforcement de l'autorité de l'État et de son rôle de garant de la conservation de la nature. D'autres facteurs, tels que la perte notable de biodiversité et l'augmentation de la population humaine, ont aussi joué un rôle important, mais nous nous intéresserons plutôt, dans ce chapitre, à la répartition du pouvoir en termes de garde territoriale et à ce que nous pouvons apprendre des tendances actuelles.

Pour analyser ces tendances, il est important de prendre en considération le rôle et la nature de l'État lui-même. L'État est un produit de l'organisation très particulière de la société humaine. Il naît dans des contextes historiques, économiques, géographiques et culturels divers. Il est formé par des forces internes, mais est aussi influencé par un contexte externe. Dans ce chapitre, nous chercherons à montrer que l'essor de la souveraineté de l'État moderne, en particulier dans les contextes coloniaux et postcoloniaux, a mené à la disparition des systèmes de garde locale et à l'apparition de systèmes de prise de décision centralisés. Bien qu'ils aient probablement

contribué à l'uniformisation des aires protégées et facilité l'élaboration de politiques pour leur gestion, ces changements ont aussi créé de nouveaux défis en matière de responsabilité, en particulier en raison du lien qui existe entre les États, la mondialisation économique et la demande mondiale en ressources naturelles.

Même s'il existe une tendance historique visible en matière d'autorité de la garde, l'histoire du pouvoir et de la responsabilité n'est ni linéaire ni unidirectionnelle. Elle est régulièrement ponctuée d'interventions d'acteurs non étatiques et de détenteurs de droits, et animée par divers différends économique-politiques. Alors que le rôle, les devoirs et la nature de l'État moderne évoluent, la répartition des pouvoirs et des responsabilités en matière de garde reste contestée.

Lorsque la colonisation et l'industrialisation ont été associées pour créer une hégémonie économique et politique mondiale, une nouvelle éthique est également apparue. Redéfinissant la nature comme une ressource à exploiter, elle était centrée sur le profit économique et n'accordait aucune considération à la durabilité ou à l'impact de cette exploitation sur les hommes et les écosystèmes. L'émergence de cette nouvelle éthique marque le passage d'un paradigme localisé basé sur des valeurs intrinsèques et instrumentales à un paradigme extrinsèque et ouvertement consumériste pour lequel la nature, maîtrisée par l'homme, n'est plus sacrée et doit être exploitée pour sa valeur.

Ce paradigme de la domination de la nature par l'homme est sans doute le mode de pensée dominant dans le monde d'aujourd'hui, en particulier dans le monde occidental. Il existe d'autres visions importantes de la relation entre l'humanité et la nature, telles que les concepts japonais de Satoyama et Satoumi, selon lesquels l'harmonie est atteinte grâce à la relation entre la nature et les activités humaines. En 2013, les participants au Congrès des parcs d'Asie se sont penchés sur la question de l'existence d'une particularité asiatique en matière de relation entre l'homme, la nature et les paysages (APC, 2013). Ce même congrès a également entraîné à une autre réflexion portant sur la distinction entre les paysages vierges et romantiques, préservés par leur statut d'aires protégées, et l'approche, plus courante, de gestion non durable des ressources naturelles et des écosystèmes. L'époque coloniale associait l'extraction des ressources naturelles et du travail à une augmentation du pouvoir ainsi qu'à un sentiment de fierté nationale et à une croissance économique sans considération pour la nature et pour les hommes. Ce mode de pensée a eu un impact sur les pays colonisateurs mais aussi sur des terres lointaines gouvernées par des hommes qui n'y avaient même jamais posé les yeux. Le décalage entre ce mode

d'utilisation et d'exploitation des ressources naturelles et le système d'utilisation et de garde locale a également marqué une évolution idéologique majeure de la relation des hommes avec la nature.

L'utilisation des terres à l'époque coloniale marque une rupture entre deux modes de gestion des ressources naturelles. Alors que la gestion était initialement fondée sur les écosystèmes, à l'époque coloniale, les autorités centrales créent des réserves à usage exclusif qui ne prennent en considération ni les caractéristiques de l'écosystème ni les modèles de gouvernance préexistants. Ce modèle est aussi celui du contexte postcolonial : les élites de l'État voient les aires protégées comme des espaces importants pour le tourisme et pour l'obtention de financements internationaux. Des modèles mixtes, à la fois coloniaux et postcoloniaux, ont créé de nouveaux schémas d'aires protégées, notamment en Afrique, où la relation de ces aires avec les gardiens et les détenteurs de droits locaux est souvent délicate (voir Anderson et Grove, 1995 ; Nelson et Hossack, 2003).

Étudier la conservation et les aires protégées à travers le prisme de l'économie politique coloniale peut donner l'impression que les premières aires protégées ont été créées dans un esprit d'altruisme et de conquête. Comme cela est mentionné dans d'autres chapitres de ce livre, la gravité de la crise de la biodiversité des XIX et XXe siècles a mené à la création de mouvements de conservation dans le monde occidental, puis dans le monde entier. Après avoir pris conscience de l'impact qu'ils avaient sur le monde, les hommes ont souhaité mettre en réserve certains territoires pour la conservation, ce qui s'est traduit par la création d'aires protégées dans le sens moderne du terme. La relation globale existant entre le pouvoir d'exploiter de manière non durable et la réaffirmation de la valeur intrinsèque de la nature et de son importance psycho-sociale pour l'humanité est passée d'une situation très conflictuelle à une certaine harmonie entre différentes perspectives culturelles sur la conservation des paysages terrestres et marins dans le cadre d'une approche de la gouvernance fondée sur les droits.

Déterminer qui est qualifié pour conserver et qui est en est chargé est, encore aujourd'hui, très délicat dans de nombreux pays. Les sociétés de ces pays sont agitées par de nombreux débats portant sur la cogestion, la gestion privée, la gestion autochtone et les autres formes de coopération avec les gardiens traditionnels et plus récents. Les travaux de recherche sur la gestion durable des terres et des ressources naturelles incitent à associer conservation professionnelle et bonne gouvernance et à faciliter l'implication des peuples autochtones et autres gardiens locaux. L'opposition à cette thèse ne se base pas

tant sur une argumentation scientifique, mais trouve plutôt ses origines dans les luttes de pouvoir, le racisme, la corruption et/ou la centralisation bureaucratique du pouvoir. L'État et la société civile, ensemble, forment un cadre qui peut faciliter ou, au contraire, être un frein aux initiatives de conservation qui opèrent avec succès dans les paysages humains, les économies et les systèmes de gouvernance.

Elinor Ostrom est l'une des plus grandes théoriciennes et chercheuses empiriques sur la question de la garde des ressources naturelles. Après avoir étudié différents systèmes autochtones et locaux de gouvernance durable des ressources naturelles, elle a mis en avant le fait que la durabilité exige de mettre en place un système de gouvernance permettant d'exclure les tiers de l'utilisation des ressources, qui doit être appuyé par un système local de surveillance et de prise de décision destiné à maintenir des niveaux de biodiversité et des fonctions écosystémiques durables. Généralement, les systèmes de gouvernance locale sont régis par un ensemble de règles, mais sont en même temps assez souples pour faire face à des changements saisonniers ou les fluctuations de la biodiversité et de besoins humains (Ostrom et Hess, 2007 ; Ostrom et al., 1994, 2010).

Ostrom a ainsi montré qu'une communauté pouvait efficacement gérer des ressources communes à condition que certaines variables soient en place. Contrairement à d'autres chercheurs persuadés que les actions collectives étaient inévitablement vouées à l'échec, Ostrom a mis en avant le succès de certaines communautés à gérer des ressources communes sur le long terme. Lors de la conférence « Partage du pouvoir » qui s'est tenue en 2011 à Whakatane, en Nouvelle-Zélande, elle évoqua le cas de trois communautés de pêcheurs vivant sur le littoral de la Basse-Californie qui participaient, à divers degrés, à la conservation marine grâce à leur gestion et leur contrôle des ressources communes. Grâce à son intérêt pour l'ethnographie et parce qu'elle avait conscience de l'importance des valeurs culturelles dans le développement de régimes locaux de gestion coopérative, Ostrom a remis en question l'idée largement répandue selon laquelle les ressources communes ne pourraient pas être gérées par les citoyens d'une localité et devraient être gérées par l'État ou être privatisées.

Le travail d'Ostrom a des implications importantes pour les aires protégées et appelle à reconsidérer ce qui fait l'efficacité de la conservation à long terme. Même si une agence de l'État a le pouvoir d'interdire aux hommes l'accès aux ressources naturelles d'un territoire donné, l'usage de ce pouvoir ne mène pas toujours aux résultats escomptés. Certains paysages doivent en partie leur équilibre à l'intervention des

hommes et aux systèmes traditionnels d'utilisation des ressources, par exemple, l'élevage traditionnel du bétail, qui peut stimuler la biodiversité. Les célèbres exemples du programme *Campfire* au Zimbabwe et des *conservancies* communautaires en Namibie sont la preuve que des accords planifiés avec soin, prévoyant le partage équitable des bénéfices et renforçant la responsabilité des communautés, peuvent fournir de très bons résultats dans des paysages qui seraient autrement surexploités.

L'idée selon laquelle on ne peut conserver la nature qu'en faisant abstraction des droits traditionnels ou coutumiers des gardiens autochtones et locaux contribue sans doute davantage à la perte de la biodiversité qu'à sa conservation. L'ignorance de la gestion coutumière des biens communs et des systèmes complexes de connaissances, de réciprocité, d'obligations morales et de sanctions coutumières qui appuient cette gestion, y compris le droit d'exclure les utilisateurs qui n'ont pas de droit dans la zone concernée, explique sans doute en partie l'échec d'initiatives de conservation des paysages terrestres et marins. D'un autre côté, se contenter d'affirmer qu'une communauté a des droits traditionnels sur un territoire, sans prendre en considération l'influence des changements démographiques, de partage des pouvoirs, de densité des populations humaines et animales et d'utilisation du sol serait naïf et pourrait être un frein au développement durable de la région en question. Il n'existe pas de formule préétablie, mais il est essentiel de bien comprendre que les aires protégées peuvent intégrer les normes de gouvernance, la garde et les systèmes culturels préexistants, ce que les autorités nationales chargées des aires protégées ne comprennent pas toujours.

À ce stade de notre réflexion, on peut déjà conclure en disant que le concept d'aires protégées est inhérent à la plupart des cultures (voir chapitre 4), mais que la manière dont ces espaces s'inscrivent dans les systèmes culturels, sociaux et politiques varie très largement. Ce patrimoine culturel, spirituel et religieux que sont les paysages terrestres et marins conservés fournit un cadre permettant de comprendre le concept moderne des aires protégées et de créer des systèmes de valeurs partagées pour promouvoir leur efficacité et leur durabilité. Parallèlement, on peut distinguer des tensions entre les peuples autochtones et communautés locales, gardiens traditionnels des terres, et l'État exerçant une autorité de plus en plus forte sur ces terres. Cette tendance s'inscrit parfois dans un cadre colonial ou postcolonial, parfois dans le cadre d'institutions non démocratiques ou non représentatives, et crée un risque de conflit entre droits de l'homme et les objectifs de conservation.

Alors que nous nous engageons dans le XXI^e siècle, les spécialistes semblent prendre peu à peu leurs distances avec l'approche exclusive des aires protégées et s'engagent en faveur d'une garde locale soutenue par les institutions de l'État chargées de la conservation. Tel est le message qu'a envoyé la CDB en 1992, le Congrès mondial sur les parcs de 2003 et le Programme de travail sur les aires protégées (voir chapitre 8). Cette tendance a été renforcée par la réaffirmation, par les gardiens locaux, de leurs droits sur la nature et de leur rôle dans la conservation. C'est aussi clairement ce qu'a exprimé, en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA). La prochaine section de ce chapitre explore ces diverses tendances et analyse l'influence de l'évolution des politiques internationales de droits de l'homme sur les aires protégées.

Droits de l'homme, droits des peuples autochtones et systèmes de garde au XXI^e siècle

L'Organisation des Nations Unies a été créée, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, afin de gérer les conflits entre les États, et ainsi assurer la paix et la durabilité dans le monde. Sa création intervient après deux guerres mondiales dévastatrices et l'échec de la Société des Nations, alors que l'époque coloniale prend fin et qu'un vent de changement souffle sur les pays du Sud. De nombreux nouveaux États ont intégré ce système multilatéral avec une nouvelle vision des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité et des normes de gouvernance mondiales.

L'Organisation des Nations Unies a été créée autour d'une dichotomie importante, encore pertinente à ce jour. Elle est basée sur le principe de la souveraineté étatique et, en théorie, tous les États sont égaux aux Nations Unies : ils sont souverains et peuvent choisir s'ils veulent adhérer à des traités, des accords et des actions spécifiques. En décembre 1948, l'ONU a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration a été adoptée à l'encontre du principe de souveraineté étatique, car elle établit que les droits de l'homme sont universels et outrepassent la souveraineté des États membres de l'organisation. Ainsi, en principe, aucun État ne peut violer les droits fondamentaux des citoyens et non-citoyens qui sont sous sa responsabilité. Si une telle situation se présentait, divers mécanismes et principes sont à disposition des autres États qui peuvent alors prendre des mesures pour protéger les droits des personnes concernées, ou du moins exercer

Encadré 5.2 Instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

Les Nations Unies disposent de plusieurs instruments caractérisés par différents degrés d'obligations de mise en œuvre et d'adaptation de la législation nationale.

Une déclaration est un instrument normatif et ne nécessite pas de ratification ou d'ajustement des législations nationales. Une convention est un instrument contraignant, qui, une fois ratifié, exige des États qu'ils ajustent leur législation et justifie les avancées de sa mise en œuvre auprès des Nations Unies.

Bien qu'un instrument non contraignant puisse paraître plus faible, ce n'est pas toujours le cas : même si elle n'exige pas de ratification, la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'un des instruments normatifs les plus influents et est régulièrement utilisée dans les procédures judiciaires nationales et dans le droit international.

On trouve parmi les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

une importante pression morale sur l'État qui viole leurs droits afin que ce dernier se conforme aux normes et standards internationaux.

Lors des décennies suivantes, on a accordé une attention particulière à ceux qui luttent pour que leurs droits soient reconnus au titre de l'universalité des droits de

l'homme (encadré 5.2). Dans les années 1960, deux documents importants ont été publiés par l'Organisation des Nations Unies : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels on se réfère généralement comme droits de première génération et de droits de deuxième génération, respectivement.

On dit parfois que les droits de première génération limitent le pouvoir de l'État sur les individus. Ils affirment les droits des personnes à la liberté de réunion, à la liberté politique, à ne pas être maltraitées, torturées ou voir leur qualité de vie injustement ou indûment affectée par l'État et ses représentants. Les droits de première génération comprennent également un ensemble de droits liés à l'accès à la justice, au fonctionnement du système judiciaire, de la police et des services de sécurité. Les États ne doivent pas priver les hommes de ces droits de première génération.

Les droits de deuxième génération sont considérés comme des droits positifs. Ils mettent en avant les responsabilités de l'État, y compris en matière de reconnaissance du droit à la diversité linguistique et culturelle, à un moyen de subsistance, à la santé, à un logement, à un certain niveau de vie, et du droit de participation à la vie économique du pays. Les droits de la deuxième génération insistent sur l'égalité des citoyens entre eux, sur l'accès aux services de l'État et sur les responsabilités de ce dernier.

Dans les années 1970, une troisième génération de droits, généralement associés à l'environnement et au développement, est apparue (Harris, 2013). Ces droits sont notamment évoqués dans la Déclaration de Stockholm de 1972 et ont été définis plus en détail grâce à un processus multilatéral mis en place en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, ou Sommet de la Terre) à Rio de Janeiro, au Brésil. Lors de la CNUED, la société civile, des scientifiques, Églises, peuples autochtones et autres ont poussé les États à adopter trois textes législatifs importants pour l'environnement, connus sous le nom de « Déclaration de Rio » : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Bien que les droits de troisième génération aient bénéficié de moins d'engagements et d'appui aux Nations Unies que ceux de première et de deuxième génération, ils ont peu à peu été acceptés et sont maintenant utilisés en tant que normes nationales et multilatérales. Les trois générations de droits sont généralement prises en considération, comme le montre la Déclaration des

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), adoptée en 2007. L'Afrique est l'une des régions les plus progressistes en la matière et a intégré des droits de la première et de la deuxième génération à son traité régional, et les a traduits en un droit collectif à l'autodétermination dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Parallèlement, des peuples autochtones ont engagé des discussions avec les Nations Unies pour faire valoir leurs droits, afin de définir un cadre de droits qui prendrait en considération leur dépendance envers les ressources naturelles, l'impact de la colonisation par des États d'une autre culture que les leurs et, enfin, pour affirmer leur droit collectif à la survie au moyen de l'autodétermination.

Il y a beaucoup à dire sur la longue lutte pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones. Un des points importants à souligner est que ces peuples ont non seulement affirmé leur spécificité culturelle, mais ont aussi remis en question la légitimité de l'État à représenter leurs intérêts. Ils ont ainsi montré qu'ils avaient développé leurs propres formes de gouvernance, étroitement associées à la garde des paysages terrestres et marins, et que ces formes de gouvernance devaient davantage être prises en compte.

Les revendications des populations autochtones se basent sur un ensemble d'instruments que nous avons déjà cités : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux pactes relatifs aux droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, et les droits de troisième génération relatifs à l'environnement et au développement. Leurs arguments touchent directement à la dichotomie onusienne entre souveraineté de l'État et droits des personnes vivant dans des territoires régis par l'État. Les Nations Unies étant constituées d'États parties uniquement, c'est sans surprise que l'adoption du premier instrument international majeur de reconnaissance des droits des peuples autochtones a nécessité de longues négociations qui n'aboutirent qu'après 25 ans (Charters et Stavenhagen, 2009). Deux articles de l'UNDRIP sont particulièrement importants pour les aires protégées :

Article 3

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. (UN, 2007:4)



Nelson Mandela, Durban, Congrès mondial des parcs de 2003

Source : Gary Tabor

Article 29

Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte. (UN, 2007:11)

Ces deux articles rappellent l'importance de la garde et appellent à son renforcement. Les droits des populations autochtones, à la différence de ceux des minorités, sont basés sur l'idée selon laquelle l'identité et la survie d'un peuple sont liées au territoire de ce peuple. Ceci s'inscrit dans le mode de pensée contemporain pour lequel les langues et les cultures sont très étroitement liées aux paysages et écosystèmes où elles sont nées et se sont développées (Nettle et Romaine, 2000).

Les peuples autochtones ont non seulement réussi à faire adopter le DDPA aux Nations Unies en 2007, mais ils ont aussi transformé le fonctionnement de l'ONU en affirmant le droit des acteurs non étatiques à participer aux négociations afin de faire valoir leurs revendications tant au niveau juridique que moral, et à fournir informations, conseils et évaluations sur les normes et standards multilatéraux. Ce dernier élément

5. Les influences économiques et sociales s'exerçant sur les aires protégées

est une tendance qui, nous allons le voir, devrait se poursuivre au cours des décennies à venir. Le droit des États à prendre des décisions entre eux, sans consulter les acteurs concernés par ces décisions, est de plus en plus remis en question.

Le processus de négociation de la convention s'est accompagné d'une importante mobilisation des peuples autochtones au sein de différentes institutions multilatérales et mécanismes conventionnels, y compris la CDB et l'UICN. Organisé par l'UICN, le Ve Congrès mondial sur les parcs (World Parks Congress en anglais, WCP 5) s'est tenu en 2003. Il s'agit d'un forum stratégique et professionnel ayant une influence notable, qui se tient tous les dix ans.

Le WPC 5 s'est distingué par son engagement en faveur des détenteurs de droits et pour l'attention qu'il a accordée aux questions de gouvernance, au rôle des aires protégées comme partie intégrante des paysages humains et à la pertinence culturelle de ces aires, ainsi que leurs cadres économique et politique. La Ve édition du Congrès a contribué à la contextualisation des aires protégées, d'une manière qui a parfois été rejetée ou détournée, mais qui reflétait bien l'intérêt croissant du monde pour l'état de la planète et le besoin de réconciliation entre droits de l'homme et conservation.

Le WPC 5 a eu lieu à Durban, en Afrique du Sud. Son parrain n'était autre que Nelson Mandela, symbole d'émancipation et des droits de l'homme. À l'époque, le *South African National Parks* s'interrogeait sur l'héritage colonial de son patrimoine et le gouvernement travaillait avec de nombreuses circonscriptions afin de protéger la biodiversité sud-africaine tout en luttant contre les violations des droits de l'homme et la pauvreté systémique. À de nombreux égards, l'Afrique du Sud était un point de repère pour le WPC 5 : situé entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud, entre l'occident industrialisé et le Tiers Monde postcolonial, ce pays représente une nouvelle génération d'économies dites « émergentes ».

Au cours de la première décennie du XXIe siècle, une série d'événements a mené au renforcement et à la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales en tant qu'acteurs et dépositaires de droits et de savoirs relatifs aux aires protégées. L'évolution progressive de ce nouveau modèle commence avec le WPC 5 en 2003 et les fameux accords de Durban, et se poursuivent en 2004 à la CDB avec la traduction des résultats du WPC 5 en Programme de travail sur les aires protégées, en 2007 avec l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, et, enfin, avec l'adoption de cette déclaration comme modèle de référence par le Congrès mondial de la nature,

organisé par l'UICN en 2008, à Barcelone. Alors que certains voyaient un antagonisme entre protection des droits et protection de la nature, d'autres ont insisté sur la complémentarité de la reconnaissance de la diversité culturelle humaine et de la diversité biologique naturelle. On assiste dès lors à une multiplication des réflexions sur le concept de « résilience » socio-écologique et sur l'interface entre la diversité culturelle humaine et la diversité biologique naturelle (Kassam, 2009 ; Maafi et Woodley, 2010).

D'autres instruments ont été adoptés dans des systèmes multilatéraux et des décisions complémentaires ont été prises, notamment les articles 8(j) et 10(c) de la CDB, qui affirment l'importance des droits relatifs aux connaissances traditionnelles et pratiques des communautés autochtones. Lors de la COP 7, les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité ont été adoptés (CBD Secretariat, 2004) ; ils soulignent l'importance de l'utilisation durable des ressources et du rôle des gardiens locaux et des dépositaires de connaissances traditionnelles. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a travaillé sur le patrimoine immatériel et les systèmes de savoirs autochtones et a établi un lien entre ces deux concepts et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que leur atténuation.

On peut observer un certain effort de conciliation d'intérêts divergents au sein du système multilatéral. On cherche ainsi à répondre à des problématiques de droits des gardiens locaux, de rôle de l'État, d'efficacité de la conservation, de pauvreté et de changements d'utilisation des terres, tout en considérant l'explosion démographique et l'urbanisation rapide en cours.

Cette tendance affirmant la complémentarité des droits de l'homme, de la gestion des aires protégées et des objectifs de conservation n'est pas apparue du jour au lendemain. Elle a évolué depuis la création de l'ONU, a été renforcée par les discussions menées au sein de l'UICN, gagnant du terrain à chaque changement de répartition du pouvoir et de gestion des impacts de la colonisation, à la fois sur l'environnement et sur les populations autochtones et les communautés locales.

Il est probable que cette approche de la conservation fondée sur les droits ne s'estompe pas, mais au contraire qu'elle prospère et devienne, dans les années à venir, une caractéristique permanente de la gestion des aires protégées, de la conservation, de la planification et de la pratique. Ceci ne veut pas dire que les tensions entre droits de l'homme et conservation de la nature ont disparu : on entend encore parler tous les jours de conflits et de

violence dans ce domaine. Toutefois, on observe une participation croissante (voir chapitre 14) et un intérêt grandissant pour la gouvernance dans le but de s'assurer que les peuples autochtones et les communautés locales soient soutenues, qu'elles deviennent les principales actrices de la conservation du territoire, des partenaires actifs des aires protégées, ou au moins qu'elles soient impliquées dans le processus, afin que les différents acteurs partagent leurs visions de la conservation et de la gestion du paysage terrestre et marin.

L'UICN est une plateforme majeure de discussion, de débat et d'innovation dans ce domaine. Le Thème Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées (TILCEPA), une initiative conjointe de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), a joué le rôle d'organe consultatif et d'agent facilitateur à l'UICN.

Le TILCEPA a souligné le besoin d'associer une série d'outils et d'approches, y compris d'efficacité des aires protégées, à l'évaluation sociale des aires protégées et à l'élaboration de pratiques en matière de gouvernance, non seulement pour les aires protégées, mais aussi pour les paysages terrestres et marins à plus grande échelle (IUCN TILCEPA, 2010). Le TILCEPA encourageait les synergies entre gardiens locaux des terres et des mers, et les systèmes d'aires protégées gérés par l'État.

Le TILCEPA, la CPEES, la CMAP et leurs partenaires ont publié divers rapports et ouvrages abordant les thèmes essentiels des droits, de la gouvernance et de l'évaluation sociale, ainsi que des lignes directrices sur la gestion des aires protégées et sur les différents types de gouvernance.

En 2011, la CPEES a organisé la conférence « Partage du pouvoir », un événement phare sur le partage du pouvoir dans le milieu de la conservation. L'hôte de cette conférence internationale était la *iwi* (tribu) Ngāti Awa à Whakatane en Nouvelle-Zélande/Aotearoa. L'autorité tribale maorie offre elle-même un exemple des effets de la colonisation, de la dépossession, de traités, de revendications territoriales, du redressement et de la restauration. Le regain de droits et d'autorité de l'*iwi* sur leur territoire a souligné le besoin de trouver un équilibre entre activités humaines et conservation de l'environnement. En matière de conservation, les membres de l'*iwi* ont des qualifications officielles et non officielles, et sont notamment officiellement chargés de la conservation du territoire côtier et marin d'un ensemble d'îles : les réserves non peuplées de Rurima, Moutoki et Tokata. Jusqu'en 2011, la conservation de ces sites était sous l'autorité de l'État, mais le processus de restitution

du territoire a fait de l'*iwi* Ngāti Awa le gestionnaire des réserves naturelles que constituent ces îles. L'*iwi* est responsable d'éliminer les espèces allogènes, en se basant à la fois sur la connaissance maorie et sur des principes scientifiques (Wikipedia, 2014).

La conférence « Partage du pouvoir » a mis l'accent sur les droits, devoirs et systèmes de valeurs des populations autochtones et communautés locales en tant que gardiennes de la nature et défenseuses compétentes de l'environnement. Il a également insisté sur l'importance des discussions sur le pouvoir dans le secteur de la conservation, et sur la relation entre les initiatives étatiques de conservation, et les droits et rôle des populations autochtones et communautés locales.

La tendance observée en lien avec la politique sociale et le rôle des responsables locaux comporte deux éléments distincts : une plus grande affirmation et reconnaissance des droits de l'homme en termes de conservation, et l'assurance grandissante que la durabilité et la réussite de la conservation requièrent une coopération entre professionnels de la conservation et responsables locaux. Ces deux tendances interagissent autour des questions de propriété, d'autorité et de cogestion, ainsi que sur le défi posé par la science et d'autres systèmes de connaissance (traditionnel, local, autochtone, spirituel) acceptés au sein d'un processus de prise de décision.

La question de la multiplicité des sources de connaissance et du lien entre les différentes formes de connaissances, les données et les méthodes ayant fait leurs preuves en matière de gestion et de suivi de la conservation, attire de plus en plus l'attention de la CDB et de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). On peut faire le même constat face à la montée de la « science citoyenne », c'est-à-dire, la participation de volontaires non qualifiés à des projets scientifiques, et l'utilisation de connaissances autochtones pour la conservation. Les autorités gouvernementales semblent aussi reconnaître l'importance de différents systèmes de connaissance et des compétences associées, tels que le suivi traditionnel et les aptitudes d'observation. La « conservation de la connectivité » quant à elle, accroît le besoin de reconnaissance de la diversité des savoirs en tant que partie intégrante de la négociation de nouveaux programmes sociaux pour la connectivité des paysages terrestres et marins, où les systèmes de propriété sont multiples et où des alliances et cohésions sociales plus importantes sont requises.

En ce qui concerne la compréhension de la nature, tout le monde n'apprécie pas la diversité des points de vue. Des difficultés surviennent toujours lors de l'harmonisation d'approches très différentes des connaissances et valeurs

associées à la biodiversité, et en ce qui concerne la gestion de paysages terrestres et marins. Une approche scientifique peut être centrée sur des variables et des modèles différents de ceux d'une approche fondée sur un sens du devoir, une culture spirituelle et ancestrale de gestion de la terre, de l'eau et des espèces. Le problème n'est pas simplement de comprendre qu'il existe différents systèmes de connaissance et de valeurs possibles, mais qu'il existe aussi une dynamique de pouvoir qui détermine comment les détenteurs de ladite connaissance sont respectés et traités dans leur engagement interculturel.

Les peuples autochtones doivent avant tout gérer leurs propres informations. Au fil des ans, il est aussi devenu évident que la base de connaissances des populations autochtones est essentielle, dynamique et évolutive. Se contenter de « prélever » et de « documenter » la connaissance environnementale de ces populations est en réalité contre-productif. Ces systèmes de connaissance sont menacés depuis des siècles, et les systèmes sociaux qui les soutiennent ont été fortement affaiblis... Il n'est pas question de récupérer et d'enregistrer les connaissances autochtones, mais de les respecter et de les réactiver (Brooke et Kemp, 2005:27).

Les gardiens de territoires locaux affirment leur rôle dans la conservation et dans la gouvernance, en concordance avec les mécanismes multilatéraux défendant les droits de l'homme, les procédures établies et les libertés fondamentales. En tant que responsables ou partenaires de la conservation, les gardiens ne travaillant pas pour la fonction publique représentent différentes circonscriptions et apportent différentes valeurs, connaissances et compétences. Chaque affirmation et partenariat de ce genre exige un processus de médiation interactif et interculturel (Rambaldi et al., 2007 ; Crawhall, 2008).

L'ajout conceptuel le plus récent aux accords multilatéraux sur les aires protégées est celui des Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC). Ce sujet a suscité beaucoup d'intérêt au cours des dix dernières années, intérêt qui a été formalisé en 2010 avec le Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) de la CDB, lors de la COP 10 de Nagoya (voir chapitre 8). Ceci en fait une politique multilatérale récente, mais c'est surtout une pratique humaine ancestrale : il s'agit d'une gestion des paysages terrestres et marins fondée sur des responsabilités intergénérationnelles et des systèmes de croyances, en fonction de systèmes de gouvernance spécifiques et de droits et devoirs concomitants. La reconnaissance des

APAC et l'introduction de l'Objectif 11 concernant « d'autres mesures de conservation effectives par zone », suggèrent l'existence d'une tendance importante pour la synergie entre aires protégées étatiques, mesures de conservation coutumières (comprenant les sites naturels sacrés et les sites conservés par les populations autochtones et les communautés locales) et les domaines privés de conservation.

Tendances économiques : répercussions sur l'État, les communautés et les aires protégées

Il n'est pas possible de penser à l'avenir des aires protégées sans s'intéresser aux tendances économiques. Depuis plusieurs décennies, le secteur de l'environnement et de la conservation fait face à la fois aux pressions politiques en faveur de la croissance et à la nécessité de conserver le patrimoine naturel et les écosystèmes.

Le principal argument que nous présentons ici est que nous ne parvenons pas à atteindre un équilibre entre économie et durabilité. Comme indiqué précédemment, nous ne sommes pas confrontés à une force immuable de l'univers, mais à un problème de valeurs et de priorités. À ce titre, la communication sur les sujets liés à l'économie et à la conservation demeure un élément critique pour la génération actuelle.

Il existe plusieurs interprétations des facteurs ayant conduit à la perte de la biodiversité et au rôle que les modèles économiques actuels y ont joué. Selon certains auteurs, la macro-économie est le principal instrument national utilisé pour la planification et pour mesurer l'état de l'économie. Quand des instruments productivistes et axés sur la croissance orientent la politique macro-économique, cela peut déformer les perceptions de la vulnérabilité et de l'inégalité. Le manque d'impartialité dans ces instruments de politique économique peut, en effet, encourager le développement des industries extractives aux dépens des paysages terrestres et marins et des écosystèmes.

Quelques projets récents ont examiné en détail la relation entre nature et économie. Les principaux sont : l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), l'Initiative d'économie verte du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-IEV) et la structure internationale du Système de comptabilité économique-environnementale.

Malgré des critiques concernant sa logique et sa conception (voir IPACC, 2011), le PNUE-IEV a réussi à faire valoir que les gouvernements ne comprennent, n'évaluent et ne travaillent pas avec la valeur réelle de la nature, des services écosystémiques et des ressources naturelles en termes de bien-être de l'homme, de santé et de nutrition. Il est impossible de calculer la valeur de la nature pour la vie des hommes et cela accélère la dégradation des capacités de l'écosystème, et contribue à l'augmentation de la pauvreté et à la désintégration sociale. Selon les Perspectives mondiales de la diversité biologique 3 (GBO-3), les aires protégées sont le principal instrument de politique globale pour la conservation. Pourtant, dans la pratique, les aires protégées sont sujettes aux mêmes tendances macroéconomiques que les autres paysages, d'où l'augmentation de l'activité minière et des industries extractives autorisées dans les aires protégées, y compris dans des sites phares classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (voir IUCN 2011, 2013). Bien que le réseau des aires protégées soit en pleine expansion, au vu des tendances actuelles, on peut s'attendre à une baisse continue de leur efficacité.

Les avis divergent quant à la réponse que l'on devrait apporter au problème d'une politique macro-économique excluant la conservation, la durabilité et la planification efficace de paysages terrestres et marins. Une réponse actuelle consiste à se concentrer sur comment « évaluer » l'environnement, les écosystèmes et la nature. Selon le TEEB et l'IEV, l'argument est que la nature possède des valeurs pouvant être comprises par les décideurs politiques de l'économie nationale. Ces valeurs peuvent être déterminées en fonction de la valeur marchande et de la longévité, peuvent reposer sur l'estimation de la valeur d'un service écosystémique telle que la disponibilité de l'eau potable et sa valeur de remplacement en cas de détérioration ou de destruction, peuvent aussi prendre en considération la façon dont une alternative industrielle et les filières énergétiques pourraient générer de nouvelles formes de richesse qui soient moins néfastes pour l'environnement naturel, comme l'utilisation de l'énergie solaire.

Les critiques de cette approche « d'évaluation » soulignent le fait qu'attribuer une valeur marchande à la nature ne fait qu'encourager le secteur privé et les macro-économistes à accélérer l'extraction de ce bien (c'est-à-dire, faire une transition d'état naturel à marchandise ayant une valeur en capital), ou que cela pourrait conduire à sa privatisation. Le premier cas pourrait conduire à une dégradation accélérée de la nature, et par conséquent à l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité. Dans le deuxième cas, certaines personnes se verraient fortement enrichies, mais globalement,

Encadré 5.3 Macro-économie et décisions environnementales

La macro-économie étudie la conception et la performance d'une économie à l'échelle nationale, régionale, voire mondiale. Ses analyses portent sur une agrégation d'informations caractérisant l'ensemble de l'économie et influencent les politiques nationales. Les politiques macro-économiques se basent sur des indicateurs agrégés tels que le PIB ou la somme des échanges nationaux de biens et de services. On porte également un intérêt grandissant aux indicateurs de croissance dans les économies nationales, ainsi qu'aux mesures du commerce, de la consommation et de l'investissement.

Les politiques macro-économiques sont un puissant instrument de changement. Elles se composent de politiques budgétaires, monétaires et financières et de politiques portant sur les revenus, le commerce et la balance des paiements. Sont également concernées les politiques affectant des produits dont les variations de prix ont de larges implications (denrées alimentaires de base, énergie, etc.).

Les politiques macro-économiques ont une influence sur l'activité économique, la dynamique des investissements, l'utilisation des ressources naturelles, les relations entre la sphère réelle et le secteur financier, la composition des portefeuilles de placement, la distribution des revenus et l'intégration d'un pays dans l'économie internationale. Les politiques macro-économiques jouent un rôle essentiel dans les transformations structurelles de l'économie, mais aussi en matière d'environnement et de durabilité, car elles déterminent le montant total des ressources allouées à la conservation et à la gestion de l'environnement. En résumé, elles affectent la stratégie de production et la gestion des ressources de tous les agents économiques, des plus grandes sociétés à la plus petite agriculture de subsistance.

Le développement durable ne se limite pas à quelques secteurs économiques, il concerne l'ensemble de la macro-économie. Il est affecté par les nombreuses dynamiques des économies modernes en matière de

revenu, d'épargne, d'investissement et d'emploi. L'égalité des chances, la préservation des moyens de subsistance et la répartition équitable des revenus sont autant de composantes essentielles du développement durable, et il est impossible de créer un monde meilleur sans intégrer la macroéconomie au débat sur la durabilité.

Alejandro Nadal, spécialiste de la macro-économie et membre de la CPEES, s'est intéressé à la manière dont les politiques macro-économiques influencent les décisions sectorielles. Selon lui, les gouvernements basent toutes leurs décisions sectorielles, notamment concernant l'agriculture, l'énergie et la conservation sur des indicateurs généraux. Or, ces indicateurs ne tiennent pas compte de la durabilité des ressources, mais seulement de leur potentiel d'extraction, de production et de vente. Les dangers pour l'environnement sont évidents. Ce système encourage l'exploitation et l'exportation des ressources minières aux dépens des écosystèmes et de la biodiversité et nuit notamment à la sécurité de l'eau.

Il est primordial que les conservationnistes, et en particulier ceux qui s'intéressent à la garde communautaire et aux avantages de l'utilisation durable, soient mieux informés sur les politiques macro-économiques et sur les facteurs qui les influencent. Aujourd'hui, les priorités des politiques macro-économiques, telles que la stabilité des prix et l'équilibre des budgets, dictent les politiques sectorielles et environnementales. Cette situation explique les faibles budgets alloués aux aires protégées (qu'elles soient ou non gérées par les communautés) et nous aide à comprendre pourquoi l'agriculture à petite échelle n'est pas encouragée. En effet, ces priorités macro-économiques mènent généralement à la mise en place de politiques agricoles compromettant l'existence à long terme des aires protégées alors qu'elles devraient plutôt être définies en fonction des priorités que sont le développement durable, l'intégrité de l'environnement, l'équité et la justice économique.

Source : Nadal (2011)

cette situation appauvrirait les non-propriétaires, qui, en retour, devront extraire davantage d'une plus petite réserve de ressources naturelles, ce qui risquerait de générer des problèmes écologiques et humains encore plus graves.

Le modèle capitaliste d'organisation économique est devenu le système dominant du XXI^e siècle. L'écart de richesse et de pouvoir entre anciens pays colonisateurs et pays colonisés a changé : bien que les inégalités à l'échelle globale soient plus probantes, de plus en plus de pays du Sud émergent en tant que puissances politiques et économiques. Des pays tels que la Chine, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud sont devenus des pays à revenus

moyens grâce à leurs propres activités de production industrielle, et à leur capacité à exploiter les ressources naturelles et les marchés du travail sur leurs propres territoires et à l'étranger. Ces tendances ont transformé les relations de pouvoir, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la demande en matières premières pour le commerce et la production. Des pays africains plus pauvres ont estimé qu'il était dans leur intérêt de traiter à la fois avec l'Asie et l'Occident en tant que partenaires économiques et marchés de matières premières. L'Afrique choisit de plus en plus de vendre aux économies asiatiques émergentes, de qui elle obtient aussi des prêts avantageux et une coopération pour la

construction d'infrastructures, tout en maintenant ses liens économiques avec l'Occident, que ce soit avec les anciens pays colonisateurs d'Europe, ou avec l'Amérique du Nord et l'Australie. La crise actuelle de l'ivoire et du braconnage de corne de rhinocéros, induite par les consommateurs asiatiques qui font des prélèvements non durables depuis des États clients africains, pose la question de la place de la nature dans les relations économiques entre pays du Sud. Le besoin d'extraction de combustibles fossiles et les compétences et techniques grandissantes en la matière ont ouvert de nouvelles possibilités pour la mondialisation de l'extraction et de la marchandisation de nouvelles sources de combustibles, y compris dans les milieux marins sensibles.

Le XXe siècle a été marqué par des désaccords profonds au sujet de théories économiques et politiques. La principale divergence portait sur le marché libre capitaliste des pays occidentaux, et l'alliance des pays socialistes du Second monde, notamment l'Union soviétique et la République populaire de Chine. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine ont toutes dû se situer entre ces deux perspectives diamétralement opposées de l'organisation de l'économie politique, et du rôle de l'État en ce qui concerne l'octroi de confort, de richesse et de justice.

Ce qui est intéressant en termes de conservation de l'environnement et de durabilité, c'est que malgré leur opposition franche et parfois violente, ces deux perspectives d'économie politique avaient la même perception instrumentale et utilitaire de l'environnement. Les capitalistes et les communistes considéraient généralement que tout élément prélevé dans la nature pouvant contribuer à la production aiderait au développement d'une société d'abondance. Les économies socialistes, en particulier, sont souvent pointées du doigt pour leur atteinte aux initiatives de conservation locales dans le but de soumettre les ressources naturelles au contrôle de l'économie centralisée et planifiée (pour une discussion sur le communisme et la cohérence de l'économie paysanne en Tanzanie, voir Hyden, 1980).

Dans le langage capitaliste, la production et la croissance étaient associées à l'initiative privée, à la rétribution et généralement à une société plus abondante à tous les niveaux. La perspective socialiste et communiste quant à elle, présentait la croissance de la production nationale comme une opportunité de bien-être pour le prolétariat, qui était alors propriétaire de la production. La production dans l'économie socialiste ne devait pas mener au profit personnel, mais était censée forger une société plus juste et plus équilibrée. Dans les deux cas, l'environnement n'était pas particulièrement une priorité, et les deux superpuissances socialistes n'ont

pas utilisé leur modèle révolutionnaire pour protéger la biodiversité et les écosystèmes. L'exemple du lac Baïkal est peut-être la meilleure représentation de la catastrophe écologique provoquée par les communistes (pour un aperçu de problèmes environnementaux soviétiques, voir Josephson et al., 2013). Le seul résultat positif découlant de cet événement est que les pays s'étant libérés de l'occupation et du contrôle soviétique ont accordé une plus grande importance à l'écologie. La protection de l'environnement local et le rôle du mouvement environnemental cherchant à unir les populations des États baltes ont tous deux été des éléments de transformation et de fierté nationale dans la période d'indépendance postsoviétique (voir par exemple Högselius, 2008).

À la fin du XXe siècle, les tensions entre ces deux orientations politiques et économiques ont pris fin. L'Union soviétique s'est effondrée, et, en retour, s'est lancée dans une forme agressive d'accumulation de capital privé. Quant à la République populaire de Chine, bien que nominalement toujours communiste et dirigée par le Parti communiste chinois, elle a, dans la pratique, embrassé l'enrichissement personnel et le secteur privé.

Capitalisme, modèles de croissance et durabilité

Afin de mieux comprendre la théorie économique occidentale et la ténacité d'une approche de l'économie menaçant la planète qui garantit notre survie, nous nous tournons vers un classique traitant des hypothèses et principes du capitalisme aux États-Unis. Dans son ouvrage de référence sur le capitalisme, *L'Ère de l'opulence*, John Kenneth Galbraith résume les promesses et les prémisses du capitalisme visant à atteindre le confort universel en Occident. Non seulement Galbraith y décrit l'accumulation des richesses et examine l'héritage idéologique du monde occidental, mais il remet aussi en question la croyance dominante selon laquelle le capitalisme serait une loi universelle que les gouvernements doivent absolument reconnaître, promouvoir et ne surtout pas freiner par des mesures réglementaires.

Le principal argument avancé par Galbraith est que la civilisation occidentale a adopté le postulat selon lequel la mesure de réussite d'une société est basée sur la production de biens, permettant à la fois de générer des revenus et de pousser la consommation. On pensait que le cycle de production, de revenus, de consommation et de production supplémentaire créait un cercle vertueux à l'origine d'une société d'abondance dans laquelle la pauvreté universelle transhistorique laissait place à

l'accumulation des richesses. C'est cette croyance que Galbraith remet en question en demandant si un point de vue si réducteur du bonheur et du bien-être est bel et bien adapté à l'individu et à la société. L'auteur est néanmoins d'avis que le capitalisme a permis (du moins dans le monde occidental) d'accéder à un certain niveau de sécurité économique et d'effectuer une large distribution des ressources, et qu'il a pourvu un modèle attractif de politique économique en dépit des contre-idéologies. Galbraith note cependant que la pauvreté n'a pas été éradiquée, et contrairement aux systèmes antérieurs, celle-ci est considérée comme un problème. Ceci est devenu un aspect central de la pensée politique et économique occidentale (Galbraith, 1998:238-41).

Selon les capitalistes les plus orthodoxes, la croissance de la production était infinie et guidée par la « main invisible » de l'intérêt personnel. En poursuivant leurs activités économiques, les individus lutteraient ainsi contre la menace des pénuries. Le mariage de l'intérêt personnel et des dynamiques de l'offre et de la demande devait, en théorie, créer un modèle toujours plus grand de croissance économique et de distribution des richesses. Galbraith revient également sur l'influence d'Adam Smith, un philosophe écossais du XVIII^e siècle, pionnier de la théorie politique économique, qui se concentre sur la richesse agrégée dérivée d'un modèle classique et libéral d'économie capitaliste (Galbraith, 1998:21).

Chaque individu [...] en général, n'est pas en cela de servir l'intérêt public, et il ne sait même pas jusqu'à quel point il peut être utile à la société. En préférant le succès de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, il ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté ; et en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit ait le plus de valeur possible, il ne pense qu'à son propre gain ; en cela, comme dans beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions (Smith, 1904:265).

Dans l'ouvrage de Smith, le cumul d'intérêts particuliers générant un modèle pour l'économie était une idée novatrice. Aux États-Unis en particulier, la théorie de la « main invisible » a vite atteint des proportions mythiques et continue aujourd'hui de nourrir l'idéologie macroéconomique mondiale. Cependant, Smith n'a jamais dit pas que l'État n'avait aucun rôle à jouer face à la vulnérabilité sociale ou aux atteintes aux droits et la conservation de la nature – ceci fut une extrapolation ultérieure.

L'idéologie de la main invisible attribuée au capitalisme une dimension logique allant au-delà du domaine de l'intervention humaine, et par conséquent, incite à la facilitation de son action. Cette idée a un impact très direct sur les décisions contemporaines, sur la question de soumettre ou non les aires protégées à ce même genre de « forces » économiques (voir aussi encadré 5.3).

L'interprétation moderne de la main invisible d'Adam Smith et la théorie selon laquelle les seuls indicateurs économiques méritant d'être connus sont ceux démontrant une hausse de la production, ou plus généralement, une hausse du produit intérieur brut (PIB), peuvent être vues en opposition directe avec les études d'Ostrom sur la gestion efficace des ressources naturelles à travers des systèmes de gestion des ressources communes. Ostrom a montré que la durabilité et l'efficacité de la gestion de ces ressources étaient déterminées par la coopération sociale et l'attention portée à la capacité de l'écosystème, aux règles négociées et aux systèmes de partage de savoirs. Les principes fondamentaux du capitalisme n'intègrent pas ce concept de durabilité, et la seule valeur attribuée aux ressources naturelles est celle de marchandise ou de capital. Les implications pour les décisions politiques et l'avenir des aires protégées sont lourdes et déterminent notamment la perception des décideurs qui peuvent voir la conservation des paysages terrestres et marins comme des actions coopératives ou comme des éléments incorporés à des modèles de domination, d'extraction et de marchandisation. L'histoire des aires protégées suggère que nous sommes ici confrontés à un dilemme.

Une autre tendance s'est développée au cours des dernières décennies : le soutien à la privatisation de la propriété.

« Dans toute société civilisée, les droits de propriété doivent être protégés avec soin. D'ordinaire et dans la grande majorité des situations, les droits de l'homme et de propriété sont fondamentalement et sur le long terme, égaux. » (Roosevelt, 1910).

Les systèmes traditionnels de gestion des terres et des mers reposaient sur une combinaison de droits et responsabilités familiales sur un territoire ou sur une ressource donnée, et de diverses formes de contrôle collectif, de responsabilité et de systèmes de gouvernance. Ces systèmes étaient généralement finement adaptés aux tendances écologiques et à l'abondance des ressources. Le degré d'exclusion d'un système de gouvernance (qui qualifie les droits exclusifs d'un groupe défini de personnes, ou bien les conditions d'un accès partagé) était lié à l'abondance des ressources, à la capacité de l'écosystème à se régénérer, et aux pressions des populations humaines sur le territoire. Cela se constate

dans les sociétés pastorales nomades, où l'accès aux prairies était soumis à des règles permettant d'assurer la durabilité des interactions entre biodiversité végétale, ressources en eau, bétail et populations humaines.

Alors que le capitalisme s'ancrait fermement dans le monde occidental, la privatisation des terrains et des ressources et le droit d'exclure d'autres utilisateurs s'est normalisé et est devenu un thème dominant du droit constitutionnel occidental – la tendance s'est ensuite propagée aux quatre coins du monde (pour une perspective unique et controversée de la propriété, voir Hernando de Soto, 2000). La chute du bloc soviétique et l'influence américaine dans la reconstruction de l'Europe de l'Est ont permis de stimuler la promotion de la privatisation à l'échelle mondiale. La privatisation est idéologiquement directement associée à plusieurs principes économiques capitalistes selon lesquels la richesse et le bien-être doivent être mesurés en fonction de la production, de la croissance de la consommation et du commerce. Elle est aussi liée à la limitation de certaines règles visant à protéger d'autres valeurs humaines, et dans certains cas, le bien-être de la nature et les services écosystémiques.

La privatisation aura des incidences sur l'avenir des aires protégées. En premier lieu, la privatisation des terres pour la production industrielle et l'extraction de ressources représente une menace majeure pour l'environnement, et les industries minières empiètent plus que jamais sur les aires protégées. Cette tendance a même son propre acronyme : PADDD (de l'anglais *Protected Areas Downgraded, Downsized or Degazetted* – aires protégées dévalorisées, rétrécies, abolies, WWF, 2014). La logique des PADDD est conduite par une perspective macroéconomique considérant toute activité impliquant la production et la marchandisation comme ayant une valeur intrinsèque supérieure à toute autre forme d'intérêt public et de ressource qui ne générera pas les mêmes indicateurs.

La deuxième répercussion de la privatisation est la hausse concomitante d'aires protégées privées créées dans un objectif de conservation, ou afin d'y développer une activité touristique liée à la conservation (efficace ou non). Par le biais de coentreprises, des personnes fortunées ont soutenu l'acquisition d'aires protégées privées dans des pays tiers, particulièrement sous la forme de partenariat « Nord-Sud ». Certaines organisations non gouvernementales, ainsi que des fondations privées et des philanthropes, soutiennent des projets de privatisation des terres et encouragent la gestion privée.

La privatisation des terres et des ressources peut également représenter une menace pour les aires protégées existantes et pour les autres espaces de conservation. L'Afrique a été confrontée à un processus soudain et dramatique de privatisation et d'aliénation des terres, laissant les populations autochtones, les communautés locales et les conservationnistes avec des paysages de plus en plus fragmentés ; les systèmes traditionnels de transhumance et de migrations saisonnières y ont été interrompus, aggravant ainsi la pression démographique sur des zones plus petites des terres communales disponibles.

Le mouvement de privatisation ne s'est pas fait sans difficulté : les populations autochtones de certaines régions du monde l'ont lourdement critiqué et ont montré qu'il allait à l'encontre des besoins de la nature. Elles appellent à une entente socialement juste au sein de l'humanité, entre les peuples, les êtres humains et les autres espèces. En 2010, un rassemblement mondial de la société civile a eu lieu à Cochabamba en Bolivie, lors de la Conférence mondiale des peuples contre le changement climatique et la Déclaration universelle des droits de la Terre nourricière. La déclaration de Cochabamba, à l'instar d'autres efforts de la société civile, affirme que le modèle économique actuel n'est pas durable, qu'il mène à une instabilité climatique catastrophique, et que nous devons nous créer un modèle plus équitable de « vivre bien », ensemble et avec la nature. La Fondation Gaia et ses alliances de peuples autochtones à travers le monde ont promu la « Jurisprudence de la terre » et des droits de la Terre nourricière, soutenant qu'il existe des systèmes traditionnels et légaux qui reconnaissent la Terre comme une entité vivante et que la privatisation et l'exploitation des ressources naturelles doivent être équilibrées avec les droits de la Terre elle-même – des droits qui devraient restreindre *nos* droits et *nos* actions.

Le mouvement de privatisation est accompagné d'un processus parallèle de renforcement des lois multilatérales et des accords s'appliquant aux droits de propriété intellectuelle privée. Le brevetage du vivant et du matériel génétique naturel, notamment les graines, est devenu un domaine majeur de contestation juridique. L'un des traités internationaux fournissant un cadre juridique les plus importants des dernières années est le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole APA), adopté lors de la dixième Conférence des parties de la CDB à Nagoya, au Japon. La pertinence du protocole APA pour les aires protégées doit encore être comprise et étudiée.

La société civile indienne a réagi avec force face aux menaces du brevetage des graines, de la promotion des organismes génétiquement modifiés et de la

privatisation des savoirs traditionnels. Vandana Shiva est devenue la porte-parole mondiale de la lutte contre ce que l'on appelle la « biopiraterie », les organismes génétiquement modifiés, la privatisation des formes de vies et les efforts de ceux qui tentent de déposséder les pauvres de leur héritage bioculturel. L'Association internationale pour l'étude des biens communs a tenu une série de conférences mondiales afin de rassembler les différents groupes impliqués dans la défense des régimes de propriété commune des ressources naturelles et des stratégies de résilience.

Dans sa synthèse sur les menaces pesant sur les écosystèmes et les aires protégées d'Afrique, Leo Niskanen, expert régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, a souligné que les évolutions en matière de biotechnologies, d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les semences et la promotion de biocarburants, rendent possible la conversion de biomes et d'écosystèmes qui étaient auparavant jugés hostiles à l'agriculture (IUCN, 2014).

L'indice du Bonheur national brut (BNB) du Bhoutan suscite un intérêt général. Le concept a été inventé en 1972 par l'ancien roi du Bhoutan, Jigme Singye Wangchuck et sert à mesurer le bonheur des citoyens plutôt que de mesurer le succès relatif d'une politique économique nationale grâce à divers indicateurs économiques. Dès ses débuts, le BNB a appelé à la réflexion sur la relation entre la nature et le bien-être de l'homme et à un engagement fort en faveur de la conservation, clé du bonheur de l'homme et de la durabilité.

Le BNB a été porté par le Bhoutan pendant que l'ONU élaborait les objectifs du Millénaire pour le développement. À l'époque, les économistes occidentaux peinaient à intégrer cette notion subjective de bonheur et s'intéressaient davantage à mesurer des revenus en dollars et à développer d'autres indicateurs de développement. Des psychologues ont estimé que le BNB était un concept utile et pertinent, de sorte que cette mesure est restée dans le discours populaire mondial, particulièrement dans les pays où la croissance des richesses matérielles ne rime pas avec satisfaction et durabilité.

La littérature traitant des tendances économiques et de la relation entre capitalisme, mondialisation et utilisation ou conservation des ressources naturelles ne manque pas. Dans ce cadre, un problème en particulier nécessite la mise en place d'un mécanisme de suivi : la réglementation des industries extractives, et en particulier l'exploitation minière et l'extraction d'énergies fossiles. Non seulement ces industries sont une menace directe pour la biodiversité et les écosystèmes, mais elles empiètent de plus en plus sur le territoire des aires protégées et des sites

classés au patrimoine mondial. Au-delà des problèmes de politique réglementaire, cela appelle à un débat politique et conceptuel plus large sur ce qui importe aux êtres humains, ce dont nous avons besoin pour bien vivre et comment intégrer ces éléments aux politiques macroéconomiques et aux processus décisionnels.

Industries extractives et efficacité des aires protégées

La première partie de ce chapitre ainsi que plusieurs autres chapitres de ce livre évoquent le soutien grandissant dont bénéficient les politiques de gestion des aires protégées s'appuyant sur des accords multilatéraux, des normes et cibles, un professionnalisme croissant, et une meilleure compréhension des contrats sociaux nécessaires pour une conservation réussie, ainsi que l'affirmation des droits de l'homme et de la responsabilité des gardiens dans l'atteinte des objectifs de conservation. Dans la partie traitant de l'économie capitaliste, nous avons observé une profonde tension concernant la valeur de la nature dans la planification économique nationale. Il existe des tendances économiques constituant un défi important pour les aires protégées. Par exemple, l'essor d'industries extractives mondialisées et l'incapacité ou le manque de volonté des États-nations de limiter les activités destructrices à l'intérieur et autour des aires protégées, et autres paysages terrestres et marins fragiles.

Il paraît évident que la politique et l'économie ont un impact complexe et particulier l'un sur l'autre. L'industrie extractive ne dépend plus de facteurs nationaux uniquement, elle a atteint un certain degré d'autonomie que le système multilatéral a du mal à réguler. L'État est la principale entité capable de réguler les actions des multinationales sur son territoire national. Certains États semblent limiter leur propre souveraineté pour faciliter l'accès aux ressources, l'exploitation minière et l'extraction d'énergies fossiles aux industries extractives. Cela présente une menace directe pour l'environnement en général, et les aires protégées en particulier.

Cette menace s'illustre par la capacité grandissante des multinationales de l'industrie extractive à infiltrer des écosystèmes fragiles et des territoires toujours plus isolés, sans prendre en compte les politiques environnementales nationales. L'État, qui a un niveau élevé d'autorité sur les aires protégées, se retrouve divisé entre, d'un côté, des réclamations de droits de garde et d'usage coutumier par les communautés locales et les populations autochtones, et de l'autre, l'influence grandissante de la privatisation des terres et des ressources, l'évolution des menaces pesant sur l'utilisation des terres et le pouvoir des industries extractives internationales.

Ce chapitre n'étudie pas les conséquences biophysiques ou sociales des industries extractives, sujet déjà traité par de nombreuses études. La tendance à laquelle nous nous intéressons ici est la volonté surprenante d'un nombre croissant de pays de reconnaître des aires protégées, de voir des sites être classés patrimoine mondial de l'UNESCO, et d'ouvrir ensuite ces sites ou écosystèmes aux industries extractives, à l'exploitation minière et à l'extraction d'énergies fossiles.

Traiter les causes principales de cette menace substantielle pesant sur les aires protégées implique de trouver des liens entre les différents instruments politiques. Ce chapitre tente de montrer que les mesures réglementaires protégeant les paysages terrestres et marins se basent sur l'affirmation des droits de l'homme et des acteurs des aires protégées locales, l'engagement des politiques économiques et de valorisation, et l'utilisation du système multilatéral pour créer des normes et standards qui façonnent les politiques nationales et les comportements.

En octobre 2013, au congrès WILD 10 à Salamanque, en Espagne, une large coalition d'intérêts s'est réunie afin de produire une résolution sur l'exploitation minière et les industries extractives, relative aux aires conservées et protégées. Cette résolution intitulée « Résolution 12 : Établir une alliance globale pour revendiquer les 'zones interdites' à l'exploitation minière et autres industries extractives et destructrices menaçant le patrimoine mondial, les aires protégées et les populations autochtones » ainsi que les Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) ont été soutenus par le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), le Réseau africain pour la biodiversité, la Fondation Gaia, la CMAP et le CPEES. Cette résolution a appelé à un arrêt de l'exploitation minière et de l'extraction industrielle destructrice dans les aires protégées, dans les sites classés au patrimoine mondial, dans les territoires appartenant aux populations autochtones et les sites sacrés naturels. Cette résolution n'a aucune valeur légale ou contraignante, et a été adoptée lors d'un forum externe aux systèmes de l'ONU et de l'UICN. Toutefois, elle montre la préoccupation des gardiens et conservationnistes face à l'impact de l'exploitation minière et des industries extractives.

Certains peuples autochtones ont exprimé leurs inquiétudes quant à la progression des industries extractives et exploitations minières dans les zones rurales reculées. Sans sécurisation foncière, les populations autochtones risquent l'expulsion et autres conséquences désastreuses. Au cours du forum sur les espaces terrestres et maritimes communautaires et autochtones du congrès WILD 10, Aboubacar Albachir, vice-sultan de l'Aïr au nord du Niger, a décrit les traumatismes causés par la

pollution radioactive liée à l'exploitation de l'uranium dans les communautés désertiques de son pays, et le manque d'investissement des bénéficiaires colossaux de l'exploitation minière dans les infrastructures ou les services du territoire autochtone. Wayne Bergman, délégué australien de l'association des peuples autochtones du Kimberley en Australie, a expliqué qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de négocier directement avec les mines ; s'ils ne négociaient pas, les terres seraient retirées des mains des populations autochtones sans consentement, et sans qu'ils ne soient capables d'en influencer les impacts. Ces circonscriptions peuvent être considérées négligeables comparées aux corporations minières internationales, et pourtant, nous savons que les droits de l'homme, en particulier la capacité des peuples autochtones à se représenter, à faire appel au droit national et international, et à affirmer leur responsabilité connaît une augmentation sans précédent.

Compte tenu de la prolifération des accords environnementaux multilatéraux depuis 1992, il peut être surprenant d'en compter si peu relatifs à l'industrie extractive, à son lien avec les aires protégées et autres territoires conservés.

L'UICN a établi, au cours de ses divers congrès, un certain nombre de recommandations relatives à l'exploitation minière et aux industries extractives. La résolution globale clé concernant l'exploitation minière et les aires protégées a été prise lors du deuxième Congrès mondial de la nature de l'UICN qui s'est tenu en 2000 à Amman, en Cisjordanie. La Recommandation 2.82, « Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minière », a appelé l'UICN et ses membres à soutenir l'interdiction de l'exploitation minière dans les aires protégées de catégories I à IV. La recommandation demande aux États membres d'utiliser leurs systèmes législatifs et politiques pour protéger et conserver la diversité biologique de ces aires protégées des impacts négatifs de la prospection et de l'exploitation minière.

Depuis Amman en 2000, le problème a empiré, avec de nouvelles formes de prospection plus destructrices, particulièrement dans l'industrie des énergies fossiles, et des explorations dans des écosystèmes plus reculés et sensibles, dans des sites du patrimoine mondial emblématiques et dans des aires protégées.

En tant que conseiller expert du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN doit faire face au défi de la propagation soudaine de contrats miniers et de permis attribués à l'industrie extractive pour une activité au sein de propriétés classées au patrimoine

mondial. Par exemple, la République-Unie de Tanzanie a autorisé l'extraction de l'uranium dans la Réserve de gibier de Sélous, un site classé au patrimoine mondial. Autre exemple, alors que l'UICN préparait son sixième Congrès mondial des parcs en Australie, en 2014, le gouvernement australien et l'Autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail ont pris des décisions relatives aux boues de dragage qui menacent la Grande Barrière de corail, un autre site emblématique du patrimoine mondial. La Grande Barrière de corail est menacée par plusieurs industries extractives, par la pollution liée à l'exploitation d'énergies fossiles, par la navigation maritime intense liée à l'activité de prospection et par des projets d'exportation de charbon depuis Abbot Point. Ces menaces sont examinées à l'échelon mondial. Les racines du problème nous ramènent aux tensions concernant les valeurs, la responsabilité, et aussi dans les changements éventuels de la nature et des intérêts de l'État lui-même.

Au cours du sixième Congrès mondial des parcs, en Australie, et des réunions multilatérales qui ont suivi, ces menaces grandissantes auxquelles font face l'environnement et les aires protégées ont été débattues par un large éventail d'acteurs et de détenteurs de droits. Il est moins évident que des coalitions efficaces puissent être formées entre des groupes ayant une compréhension différente de l'économie, de la garde et de la place de la nature dans la culture humaine et la politique économique.

Conclusion

Le message que ce chapitre cherche à faire passer est que rien n'est sûr, et qu'en même temps, nous faisons face à un flux d'événements ayant un rapport de cause à effet et façonnant notre intérêt pour les aires protégées, leur utilisation en tant qu'instruments de conservation et les menaces auxquelles elles font face. L'économie, la politique et la société sont des produits aux dynamiques complexes, mais elles sont toutes issues de l'esprit humain. Si nous cherchons à conserver la vie de manière efficace, et que les aires protégées sont la base de cette stratégie, il est essentiel de bien comprendre et influencer les valeurs humaines, les priorités et les prises de décision.

Certaines tendances vont se poursuivre, et d'autres changements de valeurs, d'économie, de politique, de démographie et de climat vont façonner l'avenir des aires protégées. Ignorer la politique économique n'aidera pas à défendre les aires protégées ; prévoir les tendances et les changements de valeurs est essentiel pour limiter leur impact. Ignorer le corps social et ses

alliés potentiels est tout aussi malavisé. Une approche trop protectionniste de la conservation ne pose pas seulement des problèmes moraux. Ce chapitre suggère qu'elle crée aussi des faiblesses stratégiques et affaiblit le sens des responsabilités des acteurs des aires protégées.

On a assisté, au cours des derniers siècles et décennies, à un changement d'échelle de la garde et de la responsabilité de la conservation des paysages et des écosystèmes. Il est fort probable que la question du pouvoir et de la garde reste un problème crucial. Les écosystèmes s'étendent à différentes échelles et il est donc important d'optimiser la garde et la gouvernance des écosystèmes, dans un contexte anthropocène, afin de créer une synergie positive. Les droits, les responsabilités et la capacité des différents acteurs de la gouvernance de l'écosystème doivent être correctement suivis, et ne doivent pas s'opposer.

En 2013, lors de la conférence *World Indigenous Network* (la conférence du réseau mondial des organisations autochtones) à Darwin, en Australie, Ashley Iserfoff, le grand chef adjoint du Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee), a présenté la difficulté de l'autorité tribale des Cris, au nord du Québec, à trouver un cadre législatif provincial adapté afin de créer une aire protégée connectant terre et mer. La législation existante ne facilitait pas cette initiative des Cris visant à améliorer la connectivité terre-mer. Poussés par leur sens du devoir, les Cris ont finalement créé eux même un cadre légal innovant. De telles approches holistiques de la gouvernance des paysages terrestres et marins sont exceptionnelles, mais l'intérêt grandissant que l'on porte à la connectivité sociale et écologique pourrait en faire une nouvelle norme.

Ce chapitre a expliqué que les États coloniaux et centralisés ont, intentionnellement ou non, réduit l'autorité et les pouvoirs des gardiens locaux de la nature, ainsi que leur capacité à gouverner et à répondre aux changements climatiques. Progressivement, l'environnement est devenu la responsabilité d'un État centralisé avec de nouvelles échelles de planification, une nouvelle vision de la conservation des paysages marins et terrestres, et divers degrés de conflits et de convergence avec des systèmes plus anciens. Plus récemment, les systèmes nationaux se sont intégrés dans les marchés mondialisés des biens où la protection nationale est moins certaine, et où les échanges de matières premières et la quête de profit par des acteurs étrangers constituent de nouvelles menaces, provenant parfois d'entreprises à l'autre bout du monde. Ainsi, la garde des paysages marins et terrestres fait partie d'un scénario parfois complexe mélangeant *de facto* la garde locale à l'autorité légale nationale *de jure* de l'État, et la relation ambiguë entre intérêts transnationaux et

élites nationales. Dans la perspective de cette politique économique changeante, nous constatons également un certain degré d'ambiguïté en ce qui concerne la valeur de la nature (intrinsèque contre la dépendance de l'usage local durable, contre la dépendance, contre l'utilitaire et la marchandisation) et le devoir des hommes envers la nature et l'intégrité des écosystèmes.

La plupart des cultures et religions semblent attribuer une valeur à la nature ; l'aberration que constitue l'oubli de ce détail par la conscience humaine ne devrait être que temporaire. Peut-être que le soudain passage à l'industrialisation et au capitalisme a conditionné notre état psychologique et économique et a fini par nous éloigner de notre perspicacité spirituelle et du rôle que joue la nature dans notre bien-être, santé et survie. Les conséquences de la crise que nous vivons aujourd'hui, de la perte de la biodiversité, de la croissance démographique et la chute de l'intégrité écosystémique, ainsi que la rapide déstabilisation du climat, pourraient pousser l'humanité à reconsidérer ses obligations envers le monde vivant. Dans le système traditionnel, l'usage équitable et durable de la nature était guidé par des droits, des responsabilités, des mœurs sociales et des normes. Ces éléments étaient soumis à des règles, mais restaient tout de même flexibles, et continuent d'exister dans de nombreuses régions du monde. Il va sans dire qu'à ce jour, plusieurs territoires ayant une gouvernance autochtone, locale ou spirituelle, appliquent leur forme traditionnelle de gouvernance, en plus des innovations et des transformations associées. Ces groupes humains sont devenus plus engagés dans le débat concernant les aires protégées, la gouvernance, la gestion et l'élaboration de politiques.

Alors que le monde continue de changer, toute perspective de durabilité future exigera une réconciliation entre une bonne gestion de la nature et les autres intérêts tels que l'accumulation des richesses, la macro-économie, la politique internationale et la nature changeante de l'État. Il est impossible de remonter le temps, il ne reste donc plus qu'à s'adapter continuellement au contexte changeant et de trouver la volonté suffisante d'ajuster l'impact que nous avons sur la planète, l'eau et l'atmosphère.

L'attention internationale croissante portée à la connectivité et aux échelles plus grandes de gestion et de conservation de paysages terrestres et marins n'a pas seulement un intérêt scientifique, mais aussi d'importantes implications sociales, politiques et économiques. La conservation de la connectivité des paysages terrestres et marins, par définition, nous fait sortir du cadre des territoires sous contrôle de l'État, et nous place dans un contexte de paysages appartenant à plusieurs entités où la gouvernance est négociée entre différents types de propriétaires et utilisateurs des

terres, de l'eau et des ressources naturelles (voir chapitre 27). Comme Worboys et al. (2010) le souligne, la connectivité n'est pas un nouveau processus technique de conservation, mais chaque cas implique un engagement substantiel avec la société et des groupes d'intérêt, menant vers une nouvelle forme d'impact social alliant divers intérêts, cultures et valeurs au sein d'un paradigme général de coopération.

Un autre message pertinent dans ce chapitre est que bien qu'en tant qu'être humain nous soyons les causes principales du changement climatique et de la perte en biodiversité, nous sommes tout aussi capables d'en être de bons gardiens. La politique économique et les stratégies qui façonnent à la fois l'économie et la conservation de la nature émergent du cœur et de l'esprit humain. Même si elles sont façonnées par des systèmes dans lesquels nous sommes nés, des systèmes culturels, économiques, sociaux, politiques et environnementaux qui façonnent la base de nos actions, elles ne sont pas séparées de la volonté humaine. La conservation et la durabilité relèvent des valeurs humaines, de la volonté humaine et d'un environnement politique favorable.

Se contenter d'augmenter le nombre d'aires protégées ou leur couverture territoriale ne permettra pas d'atteindre les objectifs cités de conservation. Ceci est d'autant plus plausible lorsque les tendances économiques qui sapent l'efficacité des aires protégées continuent d'accélérer en même temps que nous augmentons leur champ d'action. Si nous construisons un pont de durabilité d'un côté de la rivière, tout en procédant à une destruction rapide de l'autre, il est fort probable que tout s'effondre soudainement sous nos pieds, ce qui conduira à la chute dans un contexte substantiellement différent.

La synchronisation des échelles de gouvernance et d'écosystèmes résonne dans l'entendement humain en termes scientifiques et de valeurs humaines. Le succès s'articule autour des questions de devoirs partagés, liés à la responsabilité, l'équilibre des pouvoirs, la reddition des comptes, l'autorité et la responsabilité.

Pour le personnel des aires protégées, ceci peut paraître intimidant ou hors de portée. Avec tous les autres défis de professionnalisation et d'amélioration des capacités de conservation, ce chapitre suggère que les aires protégées viables, dans le sens global du terme, nécessitent aussi une interaction avec ceux qui comprennent et sont compétents dans d'autres disciplines et zones d'expertise pouvant au premier abord paraître isolées de la gestion de la faune. Parmi ces compétences, une des plus importantes est la capacité de développer des alliances et une solidarité avec des communautés, des mouvements

sociaux, des économistes, des influenceurs, les industriels et les personnes engagées dans la législation et les systèmes de traités multilatéraux.

Le sixième Congrès mondial des parcs de l'IUCN de 2014 a exploré l'idée d'un nouveau pacte social : une redéfinition de notre manière de travailler ensemble dans les contextes économique, politique, culturel et social pour garantir les droits de garde. La durabilité et une structure

reposant sur la garde pour soutenir les aires protégées et autres régimes de conservation et d'utilisation durable, requièrent la solidarité et la coopération, les droits et le partage des bénéfices, des coûts et des responsabilités. Un nouveau pacte social pour protéger la fragilité de la Terre et le réservoir des ressources naturelles impliquerait une évolution radicale vers un cadre où les aires protégées et la connectivité des paysages terrestres et marins joueraient un rôle primordial.



Maîtres de cérémonies lors de l'ouverture du sixième Congrès mondial des parcs, Sydney, Australie, novembre 2014. L'idée des nouveaux programme sociaux a été examinée lors du congrès

Source : Graeme L. Worboys

Références



Lectures recommandées

Amin-Khan, T. (2012) *The Post-Colonial State in the Era of Capitalist Globalization: Historical, political and theoretical approaches to state formation*, Routledge, New York.



Anderson, D and Grove, R. (eds) (1995 [1987]) *Conservation in Africa: Peoples, policies and practice*, Cambridge University Press, Cambridge.

Asia Parks Congress (APC) (2013) First Asia Parks Congress, Sendai, Japan. <asia-parks.org/>

Beinart, W. and Coates, P. (1995) *Environment and History: The taming of nature in the USA and South Africa*, Routledge, London.

Berry, T. (1999) *The Great Work: Our way into the future*, Bell Tower/Random House, New York.

Berry, T. (2006) *Evening Thoughts: Reflecting on Earth as sacred community*, ed. M. E. Tucker, Sierra Club with University of California Press, Berkeley.



Borrini-Feyerabend, G., Pimbert, M., Farvar, M. T., Kothari, A. and Renard, Y. (2004) *Sharing Power: Learning by doing in co-management of natural resources throughout the world*, IIED and IUCN/CEESP/CMWG, Cenesta, Tehran.

Boyden, S. V. (1987) *Western Civilization in Biological Perspective: Patterns in biohistory*, Clarendon Press, Oxford.

Brooke, L. and Kemp, W. (1995) 'Towards information self-sufficiency: the Nunavik Inuit gather information on ecology and land use', *Cultural Survival Quarterly Special Issue: Geomatics: Who needs it?* 18(4). <www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/canada/towards-information-self-sufficiency-nunavik-inuit-g>

Callicott, J. B. (1989) *In Defense of the Land Ethic: Essays in environmental philosophy*, State University of New York Press, Albany.

Campese, J., Sunderland, T., Greiber, T. and Oviedo, G. (eds) (2009) *Rights-Based Approaches: Exploring issues and opportunities for conservation*, Center for International Forestry Research and IUCN, Bogor, Indonesia.

Charters, C. and Stavenhagen, R. (eds) (2009) *Making the Declaration Work: The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, IWGIA, Copenhagen.

Chatty, D. and Colchester, M. (eds) (2002) *Conservation and Mobile Indigenous Peoples: Displacement, forced settlement and sustainable development*, Studies in Forced Migration Volume 10, Berghahn Books, New York and Oxford.

Colchester, M. (2004a) 'Conservation policy and indigenous peoples', *Environmental Science and Policy* 7: 145–53.

Colchester, M. (2004b) 'Indigenous lands or national park?', *Cultural Survival Quarterly Issue: Conservation Policy and Indigenous Peoples* 28(1) (Spring). <www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/none/indigenous-lands-or-national-parks>

Convention on Biological Diversity (CBD) (2011) *Strategic Plan for Biodiversity 2011–2020 and the Aichi Biodiversity Targets*, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal. <www.cbd.int/sp/default.shtml>

Crawhall, N. (2008) *Heritage Education for Sustainable Development: Dialogue with indigenous communities in Africa*, IPACC and UNESCO, Paris. <www.ipacc.org.za/uploads/docs/090505b_ESD_composite_report_Africa08_final.pdf>

Crosby, A. W. (1986) *Ecological Imperialism: The biological expansion of Europe, 900–1900*, Cambridge University Press, Cambridge.

Crutzen, P. J., and Stoermer, E. F. (2000) 'The "Anthropocene"', *Global Change Newsletter* 41: 17–18.

de Soto, H. (2000) *The Mystery of Capital: Why capitalism triumphs in the West and fails everywhere else*, Basic Books, New York.

Dunbar, R. (1996) *Grooming, Gossip and the Evolution of Language*, Harvard University Press, Cambridge, Mass.

Galbraith, J. K. (1998 [1958]) *The Affluent Society*, Houghton Mifflin Company, Boston and New York.



Harris, P. (ed.) (2013) *The Routledge Handbook of Global Environmental Politics*, Routledge, London.

- Högselius, P. (2008) *The Country of Mountains of Black Ash*. <balticworlds.com/environment-the-country-of-mountains-of-black-ash/>
- Hyden, G. (1980) *Beyond Ujamaa in Tanzania: Underdevelopment and an uncaptured peasantry*, Heinemann, London.
- Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC) (ed.) (2008) *African Indigenous Peoples' Workshop on Effective Use of Information Communication Technology in Environmental Advocacy*, IPACC, Cape Town.
- Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC) (2011) *African Indigenous Peoples and the UNEP Green Economy Initiative: ||Hui!gaeb report on green economy, equity & green governance*, IPACC, Cape Town.
- Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC) (2012) *Influencing Regional Policy Processes in Climate Change Adaptation through the Interaction of African Pastoralist Traditional Knowledge and Meteorological Science*, IPACC, Cape Town.
- International Union for Conservation of Nature (IUCN) (2011) *Mining Threats on the Rise in World Heritage Sites*, IUCN, Gland. <www.iucn.org/?7742/Mining-threats-on-the-rise-in-World-Heritage-sites>
- International Union for Conservation of Nature (IUCN) (2013) *IUCN World Heritage Advice Note: Mining and oil/gas projects*, IUCN, Gland. <cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_advice_note_on_mining_in_wh_sites_final_060512__2_.pdf>
- International Union for Conservation of Nature (IUCN) (2014) *Improving Protected Area Governance for Livelihood Security and Biodiversity in Southern Africa: A High Level Dialogue*, Windhoek, 21–22 May 2014.
-  International Union for Conservation of Nature Commission on Environmental, Economic and Social Policy (IUCN CEESP) (2004) *Policy Matters: History culture and conservation*, IUCN, Gland.
-  International Union for Conservation of Nature Commission on Environmental, Economic and Social Policy (IUCN CEESP) (2006) *Policy Matters: Poverty, wealth and conservation*, IUCN, Gland.
- International Union for Conservation of Nature Theme on Indigenous and Local Communities, Equity, and Protected Areas (IUCN TILCEPA) (2010) *Protected Areas: Joint PAEL-TILCEPA workshop on protected areas management evaluation and social assessment of protected areas*, IUCN, Gland.
- Josephson, P., Dronin, N., Mnatsakanian, R., Cherp, A., Efremenko, D. and Larin, V. (2013) *An Environmental History of Russia*, Studies in Environment and History, Cambridge University Press, Cambridge.
- Kassam, K. A. S. (2009) *Biocultural Diversity and Indigenous Ways of Knowing: Human ecology in the Arctic*, University of Calgary Press, Calgary.
- MacKenzie, J. (1997) 'Empire and the ecological apocalypse: the historiography of the imperial environment', in T. Griffiths and L. Robin (eds) *Ecology and Empire: Environmental history of settler societies*, pp. 215–28, Keele University Press, Edinburgh.
-  Maffi, L. and Woodley, E. (2010) *Biocultural Diversity Conservation: A global sourcebook*, Earthscan, New York.
- Nadal, A. (2011) *Rethinking Macroeconomics for Sustainability*, Zed Books, London.
- Nelson, J. and Hossack, L. (2003) *From Principles to Practice: Indigenous peoples and protected areas in Africa*, Forest Peoples Programme, UK.
- Nettle, D. and Romaine, S. (2000) *Vanishing Voices: The extinction of the world's languages*, Oxford University Press, Oxford.
-  Ostrom, E. (1990) *Governing the Commons: The evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, New York.
- Ostrom, E. (2012) *The Future of the Commons: Beyond market failure and government regulation*, The Institute of Economic Affairs, London.
- Ostrom, E. and Hess, C. (eds) (2007) *Understanding Knowledge as a Commons: From theory to practice*, MIT Press, Cambridge, Mass.
- Ostrom, E., Dietz, T., Dolšák, N., Stern, P. C., Stonich, S. and Weber, E. (eds) (2002) *The Drama of the Commons*, Committee on the Human Dimensions of Global Change, National Research Council, National Academies Press, Washington, DC.

- Ostrom, E., Gardner, R. and Walker, J. (1994) *Rules, Games, and Common-Pool Resources*, University of Michigan Press, Ann Arbor, MI.
- Ostrom, E., Poteete, A. R. and Janssen, M. A. (2010) *Working Together: Collective action, the commons, and multiple methods in practice*, Princeton University Press, Princeton, NJ.
-  Phillips, A. (2003) 'Turning ideas on their head: the new paradigm for protected areas', *George Wright Forum* 20(2): 8–32.
- Ralston Saul, J. (2005) *The Collapse of Globalism*, Atlantic Books, London.
- Rambaldi, G., Muchemi, J., Crawhall, N. and Monaci, L. (2007) 'Through the eyes of hunter-gatherers: participatory 3D modelling among Ogiek indigenous peoples in Kenya', *Information Development* 23(2–3): 113–28.
- Rolston, H. III (1986) *Philosophy Gone Wild: Essays in environmental ethics*, Prometheus Press, Buffalo, NY.
- Roosevelt, T. (1910) Citizenship in a republic, Address at the Sorbonne, Paris, 23 April 1910. <www.theodore-roosevelt.com/images/research/speeches/maninthearena.pdf>
- Sandler, R. (2012) 'Intrinsic value, ecology, and conservation', *Nature Education Knowledge* 3(10): 4. <www.nature.com/scitable/knowledge/library/intrinsic-value-ecology-and-conservation-25815400>
- Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD Secretariat) (2004) *Addis Ababa Principles and Guidelines for the Sustainable Use of Biodiversity*, Montreal.
- Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD Secretariat) (2010) *Global Biodiversity Outlook-3*, Montreal.
- Shivji, I. (2009) *Accumulation in an African Periphery: A theoretical framework*, Mkuki Na Nyota Publishers, Dar es Salaam.
- Smith, A. (1904 [1776]) *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, 5th edn, Methuen & Co., London.
- Soulé, M. E. (1985) 'What is conservation biology?', *BioScience* 35(11): 727–34.
-  The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) (2010) *The Economics of Ecosystems and Biodiversity: Mainstreaming the economics of nature—A synthesis of the approach, conclusions and recommendations of TEEB*, Geneva.
- United Nations (UN) (2007) *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, United Nations, New York and Geneva. <www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf>
- Vesitalous (2010) Document dealing with Finland's resource governance, [in Finnish]. <www.vesitalous.fi/wp-content/uploads/2010/02/5_2002.pdf>
- Wallace, B. A. and Hodel, B. (2008) *Embracing Mind: The common ground of science and spirituality*, Shambhala Publications, Boston and London.
- Weeramantry, C. G. (2009) *Tread Lightly on the Earth: Religion, the environment and the human future*, Stamford Lake, Sri Lanka.
- White, L. T., Jr (1967) 'The historical roots of our ecological crisis', *Science* (NS) 155(3767) (10 March): 1205.
- Wikipedia (2014) *Rurima Island*. <en.wikipedia.org/wiki/Rurima_Island>
- Worboys, G. L., Francis, W. and Lockwood, M. (eds) (2010) *Connectivity Conservation Management: A global guide*, Earthscan, London.
- World Wide Fund for Nature (WWF) (2014) *Protected Area Downgrading, Downsizing and Degazettement (PADDD)*, WWF, Gland. <www.padddtracker.org/>

Ce texte est extrait du livre « Gouvernance et gestion des aires protégées »
édité par Graeme L. Worboys, Michael Lockwood, Ashish Kothari, Sue Feary et Ian Pulsford,
publié en 2020 par l'ANU Press, l'Australian National University, Canberra, Australie.

La reproduction de cette publication de l'ANU Press à des fins éducatives ou non commerciales est autorisée sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit clairement indiquée.
La reproduction de cette publication pour la revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.